

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

Présents : B. PIRIOU - M. NOUAILLE (entre en séance durant la présentation du point n° 5.7) - M. SOAVI - E. TOURÉ (entre en séance durant l'examen du point n° 12.1) - A. DOUCOURÉ (entre en séance durant la présentation du point n° 5.7) - F. PYOT - S. LOUZE - O. SEGURA - F. CHOURFI - P. GAUTHEREAU - I. RIGGIO (entre en séance durant la présentation du point n° 5.7) - S. RENARD - P. PRIGENT - H. BOUKOUBAA (entre en séance durant la présentation du point n° 5.7) - F. LOPEZ - C. BOUANZI - H. PAVAMANI - J. PICARD - S. DAYANI - M. AISSA - A. JELLAD - H. JACQ - F. ARNOULD-LAURENT - C. JUBIN (entre en séance durant l'examen du point n° 12.1) - F. LALLEMAND (quitte la séance avant le vote du point n° 5.6) - M. PODOLAK - J. KINKELA KIPUNI - A. KORKMAZ (entre en séance durant l'examen du point n° 12.1) - F. DROGUET (quitte la séance avant le vote du point n° 4.6) - J.M. SIRAMY - A. MALITTE - P. VANDENHEEDE - F. GARCIA - S. CAPRON (quitte la séance avant le vote du point n° 5.5) - J.F. BAYLE - E. BRETON - V. AYKUT - S. KETFI (à l'exception du vote du point n° 14.1) - R. CAUDRON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : O. DRAMÉ ayant donné pouvoir à A. DOUCOURÉ (à compter du point n° 5.7) - R. JOURDIN ayant donné pouvoir à O. SEGURA - I. RIGGIO ayant donné pouvoir à F. LOPEZ (pour l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 novembre 2025 et pour le vote du point n° 12.1) - B. LE DROUMAGUET ayant donné pouvoir à H. PAVAMANI - S. CAPRON ayant donné pouvoir à P. VANDENHEEDE (à compter du point n° 5.5) - A. MARIN ayant donné pouvoir à J.F. BAYLE.

Absents : M. NOUAILLE (pour l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 novembre 2025 et pour le vote du point n° 12.1) - O. DRAMÉ (pour l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 novembre 2025 et pour le vote du point n° 12.1) - E. TOURÉ (pour l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 novembre 2025) - A. DOUCOURÉ (pour l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 novembre 2025 et pour le vote du point n° 12.1) - H. BOUKOUBAA (pour l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 novembre 2025 et pour le vote du point n° 12.1) - C. JUBIN (pour l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 novembre 2025) - F. LALLEMAND (à compter du point n° 5.6) - C. BIGARNET - A. KORKMAZ (pour l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 novembre 2025) - F. DROGUET (à compter du point n° 4.6) - S. KETFI (pour le vote du point n° 14.1) - J.L. RAYMOND.

* *

*

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de **Bruno PIRIOU** qui ouvre la séance à 18 heures.

Bruno PIRIOU procède à l'appel des présents et à l'énoncé des pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Bruno PIRIOU déclare la séance ouverte. Il propose la nomination de **Hélène PAVAMANI** comme secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal acceptent cette proposition.

Bruno PIRIOU demande ensuite l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 novembre 2025. Avec 6 voix contre (P. VANDENHEEDE - S. CAPRON - E. BRETON - V. AYKUT - S. KETFI - R. CAUDRON) et 4 abstentions (A. MALITTE - F. GARCIA - J.F. BAYLE - A. MARIN), le compte rendu est approuvé à la majorité des suffrages exprimés.

Par ailleurs, avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur le maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat survenu à Sydney, en Australie, le dimanche 14 décembre 2025.

* *
*

Bruno PIRIOU propose ensuite de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Il convient de préciser qu'afin de connaître la teneur des discussions et des débats, la vidéo de l'intégralité de la séance du conseil municipal est consultable sur le site internet de la ville : <https://www.corbeil-essonne.fr/le-conseil-municipal-et-son-fonctionnement/>.

* *
*

12. CULTURE

12.1 DENOMINATION DE LA GALERIE D'ART MUNICIPALE

Monia AISSA rapporte :

« La galerie d'art municipale a pour vocation d'exercer une mission de soutien à la création artistique, de diffusion des arts visuels et développe un large programme de médiations culturelles. Toutefois, elle doit renforcer sa visibilité en se dotant d'une identité forte et facilement reconnaissable par les Corbeil-Essonnois.

Dans le prolongement de la politique municipale visant à valoriser la place des femmes dans l'espace public, il est dès lors proposé de dénommer cette structure du nom d'« ARTEMISIA », figure majeure et inspirante dans l'histoire de l'art.

Peintre italienne du XVII^e siècle et première femme admise à l'Académie des Beaux-Arts de Florence, Artemisia Gentileschi est l'une des rares artistes féminines de son époque à avoir été reconnue de son vivant. Cette dernière est considérée comme une pionnière, une peintre moderne, source d'inspiration pour de nombreuses générations d'artistes, et incarne la liberté de création et la reconnaissance des talents trop longtemps invisibilisés.

La commission municipale affaires scolaires/culture/jeunesse et sports a émis un avis favorable sur ce point ».

Monia AISSA invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer le nom « ARTEMISIA » à la galerie d'art municipale située 16, allées Aristide-Briand à Corbeil-Essonnes (91100),
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à solliciter toutes les autorisations nécessaires et à prendre tout acte pour la mise en œuvre de cette délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne et à monsieur le président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

5. URBANISME-HABITAT-ENVIRONNEMENT

5.7 PRESENTATION DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE

Sylvie DAYANI introduit la présentation de l'Atlas de la biodiversité aux membres du conseil municipal, puis donne la parole à des intervenants extérieurs.

Le maire suspend alors la séance.

* *
*

Une fois la présentation terminée, monsieur le maire rouvre la séance.

Sylvie DAYANI invite ensuite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point et répond aux questions posées par les élus.

8. AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE ET PETITE ENFANCE

8.1 RAPPORT D'ACTIVITE 2023-2024 DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES

Michel NOUAILLE rapporte :

« La société ELIOR a transmis à la commune son rapport d'activité 2023-2024, qui retrace les opérations afférentes à l'exécution de la 2^{ème} année du contrat de délégation de service public de la restauration scolaire et municipale.

Ce rapport a été examiné par les membres de la commission consultative des services publics locaux, réunie le 10 décembre 2025 ».

Michel NOUAILLE cède ensuite la parole aux représentants de la société délégataire de ce service afin qu'ils puissent présenter ce rapport à l'ensemble de l'assemblée.

La séance est suspendue.

* *
*

A l'issue de cette présentation, monsieur le maire rouvre la séance.

Michel NOUAILLE invite ensuite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point.

Le conseil municipal :

- **Prend acte** du rapport d'activité 2023-2024 sur la délégation de service public relative à la restauration scolaire et municipale de la commune de Corbeil-Essonnes, établi par le délégataire, la société ELIOR, annexé à la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

8.4 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030 ENTRE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

Michel NOUAILLE rapporte :

« La convention territoriale globale signée en décembre 2021 avec la caisse d'allocations familiales de l'Essonne, arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il convient dès lors d'en signer une nouvelle pour la période 2026-2030.

Celle-ci se définit comme une « convention de partenariat » avec la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants de la commune. Il s'agit d'un document stratégique qui fixe les orientations en matière de politique sociale jusqu'en 2030 et un document opérationnel qui décline les orientations retenues à travers un plan d'actions, des moyens et des échéances de réalisation concernant les champs d'interventions retenus prioritaires par la commune, à savoir la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et au logement.

Cette nouvelle convention formalise les objectifs partagés entre la commune et la CAF de l'Essonne, déclinés sous forme d'un plan d'actions, ainsi que ses modalités de gouvernance et les engagements de chacun.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la convention territoriale globale 2026-2030 avec la CAF de l'Essonne et d'autoriser monsieur le maire à la signer ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

La commission municipale affaires scolaires/culture/jeunesse et sports a émis un avis favorable sur ce point ».

Michel NOUAILLE invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** la convention territoriale globale 2026-2030 avec la caisse d'allocations familiales de l'Essonne pour la période, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer ladite convention ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,
- **Dit** que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés et seront prévues chaque année au budget primitif,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

8.2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES - AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE CONCLU AVEC LA SOCIETE ELRES ET MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE RELATIF A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS DE LOISIRS

Michel NOUAILLE rapporte :

« Dans le cadre du contrat d'affermage pour la délégation de service public relative à la restauration scolaire et municipale de la commune de Corbeil-Essonnes, la société ELRES, délégataire, a en charge l'inscription des usagers à la restauration scolaire et aux accueils de loisirs sans hébergement, notamment pour les vacances scolaires. Afin de poursuivre la modernisation du service public, la dématérialisation des démarches d'inscription scolaires, périscolaires et extrascolaires, ainsi que du calcul des ressources mobilisables par part, est en cours de mise en œuvre. A ce titre, la commune se chargera désormais de l'inscription à la restauration en ALSH et de la transmission au délégataire des effectifs prévisionnels avant chaque période de vacances scolaires.

Cette nouvelle organisation du service public doit faire l'objet d'un deuxième avenant au contrat d'affermage initial. Ces modifications, prenant effet à compter du 5 janvier 2026, ne présentent aucun impact financier ni pour la commune, ni pour les usagers.

Les modifications de ces modalités d'inscription doivent également être prévues au règlement de service relatif à la restauration scolaire et aux accueils de loisirs.

Il est dès lors proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 précité, et d'autoriser monsieur le maire à le signer ainsi que de prendre tout acte en vue de l'exécution de la présente délibération ;

- d'approuver le règlement de service relatif à la restauration scolaire et aux accueils de loisirs modifié.

Le comité social territorial commun et la commission municipale affaires scolaires/culture/jeunesse et sports ont émis un avis favorable sur ce point ».

Michel NOUAILLE invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** l'avenant n° 2 au contrat d'affermage relatif à la restauration scolaire et municipale de la commune de Corbeil-Essonnes, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à le signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence,
- **Précise** que ledit avenant n° 2 prend effet à compter du 5 janvier 2026,
- **Précise** que ledit avenant n° 2 n'a pas d'impact financier pour la commune ni d'incidence sur les tarifs appliqués aux usagers,
- **Approuve** le règlement de service relatif à la restauration scolaire et aux accueils de loisirs modifié, annexé à la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

8.3 AVIS PREALABLE DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE TYPE MICRO-CRECHE, SITUÉE 92, BOULEVARD HENRI-DUNANT A CORBEIL-ESSONNES

Michel NOUAILLE rapporte :

« Les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants sont désignées par la loi en tant qu'autorités organisatrices de la petite enfance qui leur confère ainsi un rôle primordial dans le recensement, l'organisation et l'encadrement de l'accueil des jeunes enfants.

Dans ce cadre, tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans doit obtenir un avis favorable de l'autorité compétente en matière d'accueil du jeune enfant.

A cet égard, la société Les P'tits LONY a sollicité la commune de Corbeil-Essonnes le 15 septembre 2025, date de la réception du dossier complet, afin d'obtenir un avis préalable concernant son projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant de type micro-crèche, d'une capacité de 12 places, sis 92, boulevard Henri-Dunant à Corbeil-Essonnes.

Le projet répond à un besoin local d'accueil des jeunes enfants identifié et s'inscrit parfaitement dans une démarche d'enrichissement de l'offre existante, et particulièrement dans le quartier de Montconseil, secteur qui a connu ces dernières années une croissance importante. Par ailleurs, ce

service supplémentaire pour la population n'engendrera aucune charge financière ni de gestion pour la commune.

Il convient de préciser que l'avis du conseil municipal ne vaut pas autorisation définitive ; en effet, celle-ci relève de la compétence du président du conseil départemental, qui notifiera sa décision après instruction complète du dossier d'ouverture de cet établissement.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable relatif à ce projet de création d'une micro-crèche et d'autoriser monsieur le maire à signer tout acte en vue de l'exécution de la présente délibération.

La commission municipale affaires scolaires/culture/jeunesse et sports a émis un avis favorable sur ce point ».

Michel NOUAILLE invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Emet un avis favorable** à la création d'une micro-crèche par la société Les p'tits LONY, sise 92, boulevard Henri-Dunant à Corbeil-Essonnes (91100), en tenant compte des critères suivants : adéquation entre les conditions d'accueil et les besoins des familles de la commune et impact sur l'environnement et le cadre de vie,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer tout acte en vue de l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne et au président du conseil départemental de l'Essonne.

8.5 CONVENTIONS 2025-2026 ENTRE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES, L'INSPECTION ACADEMIQUE DE L'ESSONNE ET LES PARTENAIRES DES PROJETS EDUCATIFS, POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS EDUCATIVES DESTINEES AUX ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DE CORBEIL-ESSONNES

Michel NOUAILLE rapporte :

« Depuis plusieurs années, la commune de Corbeil-Essonnes propose des actions éducatives animées par des prestataires diplômés intervenant durant le temps scolaire, auprès des élèves des écoles maternelles et élémentaires de son territoire.

Chaque enseignant avait la possibilité de s'inscrire à 3 projets éducatifs au choix. La commission d'attribution des projets éducatifs, qui s'est tenue le 4 novembre 2025, avec la participation de l'Inspection académique de l'Essonne, a permis de sélectionner les enseignants retenus pour chacun des projets.

A ce titre, il convient de conclure des conventions 2025-2026 entre l'Inspection académique de l'Essonne, la commune de Corbeil-Essonnes et chaque partenaire de projets éducatifs définissant les engagements, les droits et les obligations de chacune des parties et encadrant les modalités d'intervention des intervenants.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver les conventions de partenariat précitées et d'autoriser monsieur le maire à les signer.

La commission municipale affaires scolaires/culture/jeunesse et sports a émis un avis favorable sur ce point ».

Michel NOUAILLE invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** les conventions 2025-2026, entre la commune de Corbeil-Essonnes, l'Inspection académique de l'Essonne et les partenaires, relatives aux projets éducatifs à destination des élèves des écoles élémentaires et maternelles de la commune, annexées à la présente délibération,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer lesdites conventions de partenariat,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer tout acte en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment dans le cadre des différents partenariats,
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice concerné,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

8.6 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE PASTEUR SITUÉE 6, RUE DU BAS-COUDRAY A CORBEIL-ESSONNES AU PROFIT DE L'ASCE TRIATHLON

Michel NOUAILLE rapporte :

« Dans le cadre du développement de la vie associative à Corbeil-Essonnes, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, de la cour de l'école maternelle Pasteur sise 6, rue du Bas-Coudray à Corbeil-Essonnes, au profit de l'ASCE TRIATHLON, les mercredis de 16 h 30 à 17 h 30, et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention correspondante.

La commission municipale affaires scolaires/culture/jeunesse et sports a émis un avis favorable sur ce point.

Si des élus sont membres du conseil d'administration ou du bureau de cette association, je les invite à se manifester et à se retirer pour l'étude et le vote de ce point ».

Michel NOUAILLE invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de la cour de l'école maternelle Pasteur sise 6, rue du Bas-Coudray à Corbeil-Essonnes (91100) au profit de l'ASCE TRIATHLON, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

13. JEUNESSE

13.1 DEMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'AIDES SPECIFIQUES AUX PROJETS DE VIE DES JEUNES DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE « REUSSIR MA VIE, REUSSIR MA VILLE » - PREMIERE RENCONTRE-ACTION DU 3^{EME} CYCLE DE L'AUTOMNE/HIVER 2025

Elsa TOURÉ rapporte :

« Dans le cadre des orientations politiques relatives à la jeunesse, la municipalité a souhaité mettre en place une nouvelle approche pour fédérer l'ensemble des acteurs autour du projet de vie des jeunes de 13 à 30 ans, en lançant la démarche « Réussir ma Vie, Réussir ma Ville » en mai 2024.

La rencontre-action organisée en direction des jeunes et des partenaires le 4 novembre 2025 a fait état de nombreuses demandes d'aides immatérielles et de 14 demandes matérielles qui ont été présentées devant le comité d'aide aux jeunes le 13 novembre suivant. Celui-ci a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour chacun de ces projets.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver la liste des 14 aides matérielles issues de la première rencontre-action du cycle de l'automne/hiver 2025, annexée à votre dossier.

Ces aides financières seront allouées dans la limite des crédits votés au budget communal.

La commission municipale affaires scolaires/culture/jeunesse et sports a émis un avis favorable sur ce point ».

Elsa TOURÉ invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** les 14 aides matérielles spécifiques aux projets de vie des jeunes à l'issue de la première rencontre-action du 3^{eme} cycle de l'automne/hiver 2025, dont la liste est annexée à la présente délibération,
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés et seront prévues chaque année au budget primitif,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

4. FINANCES

4.1 ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) EN INVESTISSEMENT

Sylvain RENARD rapporte :

« Il est proposé au conseil municipal d'approuver les ajustements des échéanciers des autorisations de programme pour tenir compte de l'avancement opérationnel des projets suivants :

- 4 808 600 € pour les travaux 2026 du nouveau centre des services techniques municipaux ;
- 1 600 000 € en 2026 pour les travaux de la halle du Comte-Haymon et le solde en 2027, d'un montant de 2 582 779 €.

La commission municipale finances/affaires générales a émis un avis favorable sur ce point ».

Sylvain RENARD invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés et 10 voix contre (A. MALITTE - P. VANDENHEEDE - F. GARCIA - S. CAPRON - J.F. BAYLE - E. BRETON - V. AYKUT - S. KETFI - A. MARIN - R. CAUDRON), le conseil municipal :

- **Décide** d'ajuster les échéanciers des deux autorisations de programme ci-après, approuvés par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2025 susvisée, pour tenir compte de l'avancement opérationnel des projets comme suit :

| Opérations | Autorisation de programme de projet | Réalisé | Crédits de paiement prévisionnels | Crédits de paiement prévisionnels |
|--|-------------------------------------|-----------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| | | 2025 | 2026 | 2027 |
| Travaux du nouveau centre des services techniques municipaux | 5 235 600 € | 427 000 € | 4 808 600 € | / |
| Travaux de la halle du Comte-Haymon | 4 239 984 € | 57 205 € | 1 600 000 € | 2 582 779 € |

- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

4.2 BUDGET VILLE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Sylvain RENARD rapporte :

« Une décision modificative est prévue dans la comptabilité des communes pour réajuster le vote de crédits prévisionnels en cours d'exécution budgétaire et procéder à des virements entre chapitres.

Le détail des modifications proposées sont détaillées dans la notice explicative figurant dans votre dossier.

Il est dès lors demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 3 du budget 2025 de la commune.

La commission municipale finances/affaires générales a émis un avis favorable sur ce point ».

Sylvain RENARD invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés et 10 voix contre (A. MALITTE - P. VANDENHEEDE - F. GARCIA - S. CAPRON - J.F. BAYLE - E. BRETON - V. AYKUT - S. KETFI - A. MARIN - R. CAUDRON), le conseil municipal :

- **Décide** les modifications suivantes des crédits ouverts sur l'exercice 2025 :

| Chapitre | | Dépenses en € | Recettes en € |
|--------------|---|------------------|------------------|
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 82 000,00 | |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 34 000,00 | |
| 68 | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV. | -116 000,00 | |
| TOTAL | SECTION FONCTIONNEMENT | 0,00 | 0,00 |

| Chapitre | | Dépenses en € | Recettes en € |
|--------------|-------------------------------------|----------------------|----------------------|
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES | | -1 828 855,00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 50 000,00 | |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 162 000,00 | |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 3 473 069,00 | |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | -5 513 924,00 | |
| TOTAL | SECTION INVESTISSEMENT | -1 828 855,00 | -1 828 855,00 |

- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

4.3 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2026

Sylvain RENARD rapporte :

« Il est proposé au conseil municipal d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2026, l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite :

- du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2025 de la commune, hors crédits de paiements (CP) et remboursement de la dette, soit 2 300 000 € ;
- du tiers des AP ouverts en 2025, soit 1 700 000 € pour le nouveau centre des services techniques municipaux et 1 400 000 € pour la rénovation de la halle du Comte-Haymon.

La commission municipale finances/affaires générales a émis un avis favorable sur ce point ».

Sylvain RENARD invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

4 élus ont fait part à l'assemblée de leur volonté de s'abstenir (A. MALITTE - F. GARCIA - J.F. BAYLE - A. MARIN).

Après examen et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés et 6 voix contre (P. VANDENHEEDE - S. CAPRON - E. BRETON - V. AYKUT - S. KETFI - R. CAUDRON), le conseil municipal :

- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué, avant le vote du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors AP/CP et remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2025 de la commune, soit :

| Chapitre | Libellé du chapitre | Crédits ouverts au budget 2026 en € |
|----------|------------------------------------|-------------------------------------|
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 200 000 |
| 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 90 000 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 2 000 000 |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 10 000 |
| | TOTAL | 2 300 000 |

- **Autorise** monsieur le maire, avant le vote du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur AP/CP, représentant un tiers des crédits de paiement ouverts en 2025, soit :

| Chapitre | Opérations | Autorisation de programme adoptée en 2025 | Limite haute du 1/3 | Répartition des CP avant vote du BP 2026 |
|----------|--|---|---------------------|--|
| 23 | Travaux du nouveau centre des services techniques municipaux | 5 235 600 | 1 745 200 | 1 700 000 |
| 23 | Travaux de rénovation de la halle du Comte-Haymon | 4 239 984 | 1 413 328 | 1 400 000 |
| | TOTAL | 9 475 584 | 3 158 528 | 3 100 000 |

- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

4.4 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES OU ETEINTES ET INFORMATION SUR LES CREANCES IRRECOUVRABLES INFÉRIEURES A 100 €

Sylvain RENARD rapporte :

« Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'admission en non-valeur des états présentés par monsieur le trésorier principal concernant des titres de recettes émis pour diverses créances demeurées impayées, et s'élevant à un montant global de 210 175,48 €.

Il s'agit pour l'essentiel de :

- créances relatives à des impayés de prestations municipales : crèches, accueils de loisirs sans hébergement, conservatoire, restauration scolaire ;
- créances diverses : remboursements de rémunération, revenus des immeubles, enlèvements de véhicules, condamnations judiciaires ;
- redevances et taxes diverses : redevances d'occupation du domaine public, taxe locale de publicité extérieure ;
- clôtures de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;
- surendettement et de décisions d'effacement de dettes.

A titre d'information, les trois créances les plus importantes concernent les entreprises suivantes :

- EQUERRE ARCHITECTURE pour un montant de 4 862,98 € ;
- AVENIR ET CONSTRUCTION pour un montant de 31 209,41 € ;
- ETUDES ET COORDINATION pour un solde de 87 995,15 €.

Par ailleurs, il convient également de prendre acte des décisions concernant les créances inférieures à 100 € prises par le maire dans le cadre de ses délégations accordées par l'assemblée pour toute la durée du mandat, étant précisé que, pour respecter le règlement général sur la protection des données, le détail des listes peut être consulté auprès de la direction des finances de la commune.

La commission municipale finances/affaires générales a émis un avis favorable sur ce point ».

Sylvain RENARD invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

10 élus ont fait part à l'assemblée de leur volonté de s'abstenir (A. MALITTE - P. VANDENHEEDE - F. GARCIA - S. CAPRON - J.F. BAYLE - E. BRETON - V. AYKUT - S. KETFI - A. MARIN - R. CAUDRON).

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Admet** en non-valeur les créances proposées par monsieur le trésorier principal, représentant un montant total de 210 175,48 €, telles qu'indiquées dans le tableau suivant :

| Article | Liste | Motifs de l'émission des mandats | Montants en € |
|---------|-------------------|---------------------------------------|-------------------|
| 6541 | 7011140215 | Créances irrécouvrables | 51 796,77 |
| 6541 | 7650730515 | Créances irrécouvrables | 68 035,48 |
| | Sous-total | Créances admises en non-valeur | 119 832,25 |
| 6542 | 7888410015 | Créances éteintes | 2 162,67 |
| 6542 | 7650970315 | Créances éteintes | 88 180,56 |
| | Sous-total | Créances éteintes | 90 343,23 |
| | | TOTAL | 210 175,48 |

- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice concerné,
- **Prend acte** de l'information relative aux décisions prises par le maire, dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, concernant les créances inférieures à 100 € :

| Liste | Motifs de l'émission des mandats | Montants en € |
|--------------|---|------------------|
| 7651930615 | Créances inférieures à 100 euros. Décision 2025-486 | 11 361,10 |
| | | 45,00 |
| 7414230215 | Créances inférieures à 100 euros. Décision 2025-641 | 1 248,90 |
| TOTAL | | 12 655,00 |

- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

4.5 AVANCE SUR SUBVENTION 2026 AU PROFIT DE LA CAISSE DES ECOLES DE CORBEIL-ESSONNES

Michel NOUAILLE rapporte :

« Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement à la caisse des écoles de Corbeil-Essonnes d'une avance sur subvention d'un montant de 53 160 €, correspondant à 30 % de la subvention accordée au titre de l'exercice budgétaire précédent, afin que celle-ci puisse régler certaines charges de fonctionnement.

La commission municipale finances/affaires générales a émis un avis favorable sur ce point ».

Michel NOUAILLE invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** le versement de l'avance sur subvention, au profit de la caisse des écoles de Corbeil-Essonnes, au titre de l'année 2026, d'un montant de 53 160 €, correspondant à 30 % de la subvention totale accordée au titre de l'exercice budgétaire précédent,
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice concerné,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

4.6 AVANCE SUR SUBVENTION 2026 AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CORBEIL-ESSONNES

Fadila CHOURFI rapporte :

« Dans l'attente du vote du budget primitif, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement au profit du centre communal d'action sociale de Corbeil-Essonnes, d'une avance sur subvention d'un montant de 561 500 €, correspondant à 25 % de la subvention accordée au titre de l'exercice budgétaire précédent, afin que celle-ci puisse régler certaines charges de fonctionnement.

La commission municipale finances/affaires générales a émis un avis favorable sur ce point ».

Fadila CHOURFI invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

10 élus ont fait part à l'assemblée de leur volonté de s'abstenir (A. MALITTE - P. VANDENHEEDE - F. GARCIA - S. CAPRON - J.F. BAYLE - E. BRETON - V. AYKUT - S. KETFI - A. MARIN - R. CAUDRON).

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** le versement de l'avance sur subvention au profit du centre communal d'action sociale de Corbeil-Essonnes, au titre de l'année 2026, d'un montant de 561 500 €, correspondant à 25 % de la subvention totale accordée au titre de l'exercice budgétaire précédent,
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice concerné,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

2. AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 PROTECTION FONCTIONNELLE – INDEMNISATION D'UN AGENT MUNICIPAL

Sylvain RENARD rapporte :

« Le 2 janvier 2021, un agent de la commune a été victime d'outrages et violences dans le cadre de ses fonctions. L'auteur des faits a été condamné, mais n'a pas versé les indemnités dues, malgré les démarches amiables de recouvrement effectuées.

Dans ce cadre, la collectivité territoriale dont dépend un agent victime d'outrages et de violences à l'occasion de ses fonctions, est tenue de réparer le préjudice résultant de ces violences et outrages.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver le versement de la somme de 900 € à cet agent, correspondant aux préjudices qu'il a subis.

La commune engagera par ailleurs toute procédure contre l'auteur des faits afin d'obtenir le remboursement de cette somme.

La commission municipale finances/affaires générales a émis un avis favorable sur ce point ».

Sylvain RENARD invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** le versement de la somme de 900 € à l'agent de la commune de Corbeil-Essonnes fixée par jugement du tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes en date du 18 mai 2021 (n° de minute 560/2021 – n° de parquet 21061000184), en réparation des préjudices subis dans le cadre de ses fonctions pour les faits datant du 2 janvier 2021,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer tout acte en vue de l'exécution de la présente délibération,

- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à engager toute démarche utile afin d'obtenir le remboursement des sommes dues auprès de l'auteur des faits,
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

2.2 RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA PERIODE 2027-2030

Sylvain RENARD rapporte :

« Le contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France, auquel adhère la commune de Corbeil-Essonnes, arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Une nouvelle consultation est engagée par le C.I.G. pour la période 2027-2030 et se déroulera de janvier à juillet 2026. La commune peut de nouveau se rallier à cette procédure, l'intérêt étant de mutualiser les risques pour garantir une sécurité juridique, des garanties et des taux de prime souvent plus avantageux de la part des assureurs.

Au terme de la consultation, la commune restera totalement libre de sa décision d'adhérer ou non au nouveau contrat groupe. Les taux et garanties obtenus seront soumis au conseil municipal avant l'adhésion définitive.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe.

La commission municipale finances/affaires générales a émis un avis favorable sur ce point ».

Sylvain RENARD invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Décide** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le centre interdépartemental de gestion (C.I.G.) de la grande couronne de la région Ile-de-France va engager début 2026,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer tout acte en vue de l'exécution de la présente délibération,
- **Prend acte** que les garanties et les taux de cotisation seront soumis préalablement à l'assemblée délibérante afin qu'elle puisse prendre la décision d'adhérer ou non au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le C.I.G. à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

3. POLITIQUE DE LA VILLE

3.1 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES ET LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « EUROPE DES PROJETS ARCHITECTURAUX ET URBAINS » - PROGRAMME EXPERIMENTAL « QUARTIERS DE DEMAIN »

Hélène PAVAMANI rapporte :

« Lancée par le président de la République, la consultation internationale « Quartiers de demain » constitue un espace de réflexion, d'innovation et d'expérimentation mobilisant des concepteurs internationaux. Elle a pour objectif de réaliser dix projets démonstrateurs de transition écologique et solidaire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette consultation vise à faire émerger et accélérer des projets ambitieux capables de transformer durablement les quartiers, de répondre aux attentes des habitants et de contribuer de manière exemplaire à la transition écologique.

L'expérimentation y joue un rôle central, notamment à travers de nouvelles formes de dialogue, entre programmation et conception, la valorisation de pratiques bas carbone, l'usage de matériaux biosourcés ou issus du réemploi, et une implication renforcée des habitants tout au long des projets.

Une convention d'expérimentation et de financement a été signée le 11 décembre 2024, entre la commune de Corbeil-Essonnes et le GIP EPAU, afin de confier à ce dernier le pilotage du dialogue compétitif.

Les équipes lauréates ayant été annoncées par le président de la République le 2 décembre 2025, le programme entre dans une nouvelle phase consacrée à la mise en œuvre opérationnelle des projets, à leur valorisation et à la capitalisation des enseignements tirés de cette consultation inédite.

En conséquence, les parties conviennent de poursuivre la démarche partenariale de la consultation internationale, à l'issue de la désignation du lauréat, la SARL D'ARCHITECTURE H20 ARCHI, et ce afin de garantir le plus haut niveau d'ambition pour la réalisation du projet, et notamment de :

- mener des projets démonstrateurs de transition socio-écologique ;
- renouveler les modes de faire par l'expérimentation et la participation citoyenne ;
- valoriser l'héritage des quartiers prioritaires.

Pour cela, il a été décidé de conclure un avenant à la convention précitée afin de préciser les nouvelles modalités d'accompagnement apportées par le GIP EPAU au maître d'ouvrage pour conduire et organiser la phase de mise en œuvre des projets, mais également d'assurer la valorisation, l'essaimage et la répliquabilité des innovations issues de cette démarche, tout en laissant à la commune la pleine responsabilité de la conduite du projet.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'expérimentation et de financement entre le GIP EPAU et la commune, et d'autoriser monsieur le maire à le signer, ainsi que toute pièce qui en serait la suite ou la conséquence, notamment le protocole expérimental à intervenir.

La commission municipale affaires scolaires/culture/jeunesse et sports a émis un avis favorable sur ce point ».

Hélène PAVAMANI invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention d'expérimentation et de financement entre le groupement d'intérêt public « Europe des projets architecturaux et urbains » (GIP-EPAU) et la commune de Corbeil Essonnes, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer ledit avenant à la convention initiale ainsi que toute pièce qui en serait la suite ou la conséquence, notamment le protocole expérimental à intervenir dont le modèle-type est annexé à l'avenant n° 1,
- **Précise** que les instances de gouvernance seront composées de la manière suivante :
 - pour le comité de suivi technique de projet :
 - le maître d'ouvrage (MOA),
 - le groupement d'intérêt public « Europe des projets architecturaux et urbains » (GIP EPAU),
 - la direction départementale des territoires (DDT),
 - la direction régionale des affaires culturelles (DRAC),
 - les partenaires/financeurs,
 - pour le comité de pilotage :
 - madame la préfète de l'Essonne,
 - monsieur le maire ou ses représentants, à savoir les élus en charge de la culture, du patrimoine, de la politique de la ville, des travaux, de l'aménagement, l'urbanisme et du développement durable,
 - d'un représentant du GIP EPAU,
 - de 2 représentants de l'atelier citoyen,
 - de partenaires/financeurs ,
- **Précise** que la commune s'engage à poursuivre la dynamique de la participation citoyenne portée tout au long du dialogue compétitif, dans la phase de conception et de réalisation du projet, via :
 - la mise en place et le fonctionnement de « l'atelier citoyen »,
 - la mise en place des évènements de préfiguration, urbanisme tactique et transitoire,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à effectuer toutes les demandes utiles pour obtenir des financements auprès de tout organisme financeur pour cette opération,
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget des exercices concernés,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

5. URBANISME-HABITAT-ENVIRONNEMENT

5.1 CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AR N° 445 SISE BOULEVARD HENRI-DUNANT A CORBEIL-ESSONNES

Martine SOAVI rapporte :

« La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n° 445 d'une superficie de 169 m², sise boulevard Henri-Dunant à Corbeil-Essonnes.

Mitoyenne aux parcelles cadastrées section AR n°s 204 et 241, ladite parcelle fait actuellement partie intégrante du jardin de Monsieur Fabricio BOUBEKEUR qui souhaite se rendre propriétaire de cette emprise foncière. Afin de régulariser la situation, la municipalité est favorable à cette cession.

Cette parcelle a été estimée au prix de 1 150 €, assortie d'une marge de négociation de 10 %. Monsieur BOUBEKEUR a formulé une offre d'achat au prix de 1 150 € que la commune souhaite accepter.

Afin de rendre possible cette cession, par délibération en date du 19 novembre 2025, le conseil municipal a d'ores et déjà constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public de ladite parcelle.

Il est dès lors proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession de cette parcelle au profit de Monsieur BOUBEKEUR au prix de 1 150 € ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document, qui en serait le préalable, la suite ou la conséquence, notamment la promesse de vente, étant précisé que tous les frais incombant à la présente vente seront pris en charge par l'acquéreur.

La commission municipale aménagement-urbanisme/travaux/développement durable a émis un avis favorable sur ce point ».

Martine SOAVI invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** la cession de la parcelle cadastrée section AR n° 445, d'une superficie de 169 m², sise boulevard Henri-Dunant à Corbeil-Essonnes (91100), appartenant à la commune de Corbeil-Essonnes, au profit de Monsieur BOUBEKEUR, au prix de 1 150 €, selon le plan de géomètre ci-annexé,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout acte qui en serait le préalable, la suite ou la conséquence, notamment la promesse de vente,
- **Précise** que tous les frais incombant à la présente vente seront pris en charge par l'acquéreur,
- **Dit** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné,

- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

5.2 ECHANGE FONCIER SANS SOULTE DE DEUX EMPRISES ISSUES DES PARCELLES CADASTREES SECTION BC N^{OS} 71 ET 72, SITUEES RESPECTIVEMENT 30, GRANDE RUE ET 8, RUE RAYMOND-BRUNOT A CORBEIL-ESSONNES

Martine SOAVI rapporte :

« La commune de Corbeil-Essonnes est propriétaire de la parcelle cadastrée section BC n° 71 sise 30, grande rue à Corbeil-Essonnes, jouxtant la parcelle cadastrée section BC n° 72 sise 8, rue Raymond-Brunot à Corbeil-Essonnes, appartenant aux consorts PIROUELLE.

Le découpage actuel fait apparaître que l'emprise correspondant au lot C, issue de la parcelle communale cadastrée section BC n° 71, d'une superficie de 155 m², est intégrée dans le jardin des consorts PIROUELLE. Par ailleurs, l'emprise correspondant au lot B issue de la parcelle cadastrée section BC n° 72, d'une superficie de 117 m², appartenant aux consorts PIROUELLE, est aménagée en parking et espace vert.

Aussi, les deux propriétaires souhaitent procéder à un échange foncier sans soulte de ces parcelles, étant précisé que les frais d'acte notarié et de géomètre relatifs à cet échange seront partagés à parts égales entre les parties.

Afin de rendre possible cet échange, par délibération en date du 19 novembre 2025, le conseil municipal a d'ores et déjà constaté la désaffectation et a prononcé le déclassement du domaine public communal du lot C précité.

Il est dès lors proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'échange foncier sans soulte entre la commune de Corbeil-Essonnes et les consorts PIROUELLE des emprises précitées ;
- d'incorporer l'emprise correspondant au lot B dans le domaine public communal ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document qui en serait le préalable, la suite ou la conséquence.

La commission municipale aménagement-urbanisme/travaux/développement durable a émis un avis favorable sur ce point ».

Martine SOAVI invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** l'échange foncier sans soulte entre la commune de Corbeil-Essonnes et les consorts PIROUELLE, des emprises issues des parcelles cadastrées section BC n^{OS} 71 et 72, correspondant respectivement au lot C, d'une superficie de 155 m², sis 30, grande rue à Corbeil-Essonnes, et au lot B, d'une superficie de 117 m², sis 8, rue Raymond-Brunot à Corbeil-Essonnes, appartenant aux consorts PIROUELLE, selon le plan annexé à la présente délibération,

- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer l'acte authentique à intervenir entre la commune de Corbeil-Essonnes et les consorts PIROUELLE, ainsi que tout acte qui en serait le préalable, la suite ou la conséquence,
- **Précise** que l'emprise issue de la parcelle cadastrée section BC n° 72, correspondant au lot B, sera incorporée dans le domaine public communal,
- **Précise** que tous les frais d'acte notarié et de géomètre relatifs à cet échange seront partagés à parts égales entre la commune et les consorts PIROUELLE,
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice concerné,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

5.3 CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL, EDIFIE SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AL N^{OS} 173 ET 365, SIS 36, RUE SAINT-SPIRE A CORBEIL-ESSONNES

Martine SOAVI rapporte :

« La commune est propriétaire d'un immeuble, d'une superficie totale de 273 m², composé de 2 locaux commerciaux et de 5 appartements inoccupés, édifié sur les parcelles cadastrées section AL n^{OS} 173 et 365, sis 36, rue Saint-Spire à Corbeil-Essonnes.

Ce bien, étant en très mauvais état et devant être en grande partie réhabilité, notamment les appartements, a été estimé par le service du domaine au prix de 275 000 €, assortie d'une marge de négociation de 10 %. Cet avis, de nature consultative, constitue un élément d'appréciation destiné à garantir la bonne gestion du patrimoine communal.

La SCI LIRA a formulé une offre d'achat au prix de 245 000 €, sans conditions suspensives, permettant une cession rapide et sécurisée pour la commune.

Cette cession permettrait aussi, d'une part, d'éviter des dépenses futures significatives et de dégager la commune d'une charge patrimoniale devenue disproportionnée au regard de l'utilité actuelle du bien, et, d'autre part, ce projet, qui redynamiserait ce secteur, est en cohérence avec les orientations de la commune en matière d'attractivité et de revitalisation dans le cadre du projet « Action Cœur de ville ».

Aussi, compte tenu de ces éléments, et bien que l'offre reçue soit légèrement inférieure à la marge de négociation précitée, il apparaît être dans l'intérêt de la commune d'accepter cette offre d'achat.

Le conseil municipal a d'ores et déjà constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public des locaux situés au rez-de-chaussée, par délibération en date du 19 novembre 2025 ; les appartements figurant déjà dans le domaine privé communal.

Il est dès lors proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession de ce bien au profit de la SCI LIRA sans conditions suspensives ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document, qui en serait le préalable, la suite ou la conséquence, notamment la promesse de vente, étant précisé que tous les frais incombant à la présente vente seront pris en charge par l'acquéreur.

La commission municipale aménagement-urbanisme/travaux/développement durable a émis un avis favorable sur ce point ».

Martine SOAVI invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** la cession de l'immeuble communal, édifié sur les parcelles cadastrées section AL n^{os} 173 et 365, sis 36, rue Saint-Spire à Corbeil-Essonnes (91100), au profit de la SCI LIRA, représentée par Monsieur Harroch CHALOM-DOVBER, au prix de 245 000 € (deux cent quarante-cinq mille euros) sans conditions suspensives, selon le plan parcellaire annexé à la présente délibération,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer l'acte authentique de cession à intervenir, ainsi que tout document qui en serait le préalable, la suite ou la conséquence, notamment la promesse de vente,
- **Précise** que les frais incombant à la présente vente seront pris en charge par l'acquéreur,
- **Dit** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

5.4 ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES DE LA CAVE AFFLEURANTE CADASTREE SECTION AH N° 71 SISE 34, PLACE DU COMTE-HAYMON A CORBEIL-ESSONNES APPARTENANT A LA SOCIETE FICOMMERCE

Frédéric PYOT rapporte :

« La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart réaménage la place du Comte-Haymon à Corbeil-Essonnes. A l'issue des travaux, la gestion de cette place reviendra à la commune et elle sera intégrée dans son domaine public.

Toutefois, une cave affleurante, d'une surface de 16 m², appartenant à la société FICOMMERCE, cadastrée section AH n° 71 (lot n° 6), est située sous la chaussée du n° 34, place du Comte-Haymon, dans le prolongement de la rue des Remparts depuis la rue Féray, et empêche la mise en œuvre d'un revêtement conforme aux normes sans intervention préalable.

En effet, la faible épaisseur entre le sommet de la voûte de la cave et la surface de revêtement remet en cause la sécurité tant pour le bien que pour la solidité de l'espace public.

La seule solution technique envisageable est le comblement de la cave, avec démolition partielle de sa surface supérieure, permettant de sécuriser l'emprise et de poursuivre et d'achever les travaux des espaces publics de la place du Comte-Haymon dans les délais impartis.

La société propriétaire comprend l'intérêt de ces travaux et a donné son accord de principe pour autoriser préalablement les travaux de comblement de la cave avec démolition partielle de sa surface supérieure, pris en charge par la communauté d'agglomération, pour permettre la continuité et l'achèvement des travaux de la place du Comte-Haymon dans les délais.

En contrepartie, la commune de Corbeil-Essonnes s'engage à :

- indemniser la société propriétaire à hauteur de 3 000 € pour le préjudice de la perte de jouissance de la cave, qui fait l'objet d'un protocole transactionnel conclu en vertu des compétences déléguées à monsieur le maire en application de l'article L. 2122-22 16° du code général des collectivités territoriales ;
- acquérir la cave à hauteur de 7 000 €, qui sera incorporée dans le domaine privé communal.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de ladite cave au prix de 7 000 € ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte authentique d'acquisition au profit de la commune de Corbeil-Essonnes, ainsi que tous les actes et documents qui en seraient le préalable, la suite ou la conséquence, étant précisé que tous les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;
- de l'incorporer dans le domaine privé communal.

La commission municipale aménagement-urbanisme/travaux/développement durable a émis un avis favorable sur ce point ».

Frédéric PYOT invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

6 élus ont fait part à l'assemblée de leur volonté de s'abstenir (P. VANDENHEEDE - S. CAPRON - E. BRETON - V. AYKUT - S. KETFI - R. CAUDRON).

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** l'acquisition de la cave affleurante, cadastrée section AH n° 71 (lot n° 6), d'une superficie de 16 m², sise 34, place du Comte-Haymon à Corbeil-Essonnes (91100), appartenant à la société FICOMMERCE, au profit de la commune de Corbeil-Essonnes, au prix de 7 000 € (sept mille euros),
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous les actes et documents qui en seraient le préalable, la suite ou la conséquence,
- **Précise** que tous les frais incombant à la présente rétrocession seront pris en charge par la commune,
- **Précise** que le bien précité sera incorporé dans le domaine privé communal,
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice concerné,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

5.5 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN LOCAL COMMUNAL SITUE AU SEIN DE LA COPROPRIETE EDIFIEE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BT N° 234 SISE 4, RUE AUGUSTE-RENOIR A CORBEIL-ESSONNES

Martine SOAVI rapporte :

« Une convention pluriannuelle a été signée par l'ensemble des partenaires le 17 mai 2022 dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Tarterêts à Corbeil-Essonnes. Celle-ci comprend notamment un premier programme de construction à développer, la « cité jardin ».

Son périmètre correspond à l'emprise foncière constituée aujourd'hui des parcelles cadastrées section BT n^{os} 234 et 513 à 531, sises rues Paul-Gauguin, Paul-Cézanne et Auguste-Renoir à Corbeil-Essonnes appartenant à 1001 VIES HABITAT.

Sur la parcelle cadastrée section BT n^o 234, sise 4, rue Auguste-Renoir, se trouve une copropriété dans laquelle la commune de Corbeil-Essonnes est propriétaire d'un local vide d'une superficie de 120 m², anciennement affecté à du service public.

Le projet de renouvellement urbain précité prévoit notamment la démolition de la tour où se situe ce local et afin de pouvoir mettre en œuvre ce programme, il convient de désaffecter et de déclasser du domaine public communal ce local en vue de sa cession au profit de 1001 VIES HABITAT.

Il est dès lors proposé au conseil municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal du local précité.

La commission municipale aménagement-urbanisme/travaux/développement durable a émis un avis favorable sur ce point ».

Martine SOAVI invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Constata** la désaffectation du domaine public communal du local communal, d'une superficie de 120 m², située au sein d'une copropriété édifiée sur la parcelle cadastrée section BT n^o 234 sise 4, rue Auguste-Renoir à Corbeil-Essonnes (91100), conformément au plan cadastral annexé à la présente délibération,
- **Prononce** le déclassement du domaine public communal du local précité,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

5.6 MODIFICATION DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES 28 JUIN 2023 ET 3 JUILLET 2024 RELATIVES A L'APPROBATION D'UNE PROMESSE DE VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BI N^{OS} 205 ET 318 SISES RUE JEAN-BOUVET A CORBEIL-ESSONNES

Martine SOAVI rapporte :

« Par délibération en date du 28 juin 2023, le conseil municipal a approuvé le principe de la cession des parcelles cadastrées section BI n^{os} 205 et 318 précitées, d'une superficie totale de 3 938 m², au profit de la société PROMEO ILE-DE-FRANCE, sous forme d'une dation en vue de la construction d'une coque vide destinée à un équipement public ainsi que l'ensemble des modalités relatives à cette cession. Le 3 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé la modification de la délibération précitée afin d'ajouter de nouvelles conditions suspensives à la promesse de vente,

ainsi qu'une clause de substitution. La promesse de vente sous forme authentique a été signée le 18 novembre 2024.

Aujourd'hui, il convient de modifier la superficie totale du terrain à céder précité, soit 3 135 m² en lieu et place de 3 938 m², compte tenu de l'évolution du projet urbain et de la nécessité de maintenir une partie du terrain dans le domaine public communal, permettant l'accès de la société ELRES à ses propres locaux. A l'exception de la superficie du terrain cédé, les autres conditions et modalités de la vente restent inchangées et demeurent valables.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver cette modification et d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à la promesse de vente et l'acte authentique de cession à intervenir.

La commission municipale aménagement-urbanisme/travaux/développement durable a émis un avis favorable sur ce dossier ».

Martine SOAVI invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Modifie** les délibérations du conseil municipal en date des 28 juin 2023 et du 3 juillet 2024 approuvant le principe de la cession des parcelles cadastrées section BI n^{os} 205 et 318, d'une superficie totale de 3 938 m², appartenant à la commune de Corbeil-Essonnes, situées rue Jean-Bouvet à Corbeil-Essonnes (91100), au profit de la société PROMEO ILE-DE-FRANCE, pour la réalisation d'une construction d'une coque vide destinée à un équipement public, en vue de modifier la superficie totale du terrain à céder, soit 3 135 m² en lieu et place de 3 938 m²,
- **Précise** qu'à l'exception de la superficie du terrain à céder, les autres conditions et modalités de cette cession, mentionnées dans les délibérations des 28 juin 2023 et 3 juillet 2024 précitées et la promesse de vente sous la forme authentique signée le 18 novembre 2024, restent inchangées et demeurent valables,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer l'avenant à la promesse de vente et l'acte authentique de cession à intervenir entre la commune de Corbeil-Essonnes et la société PROMEO ILE-DE-FRANCE ou toute personne morale s'y substituant dans la limite de la clause de substitution, ainsi que tout acte qui en serait le préalable, la suite ou la conséquence,
- **Précise** que tous les frais incombant à la présente vente seront pris en charge par l'acquéreur,
- **Dit** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS, TAXES, VENTES DE MONUMENTS ET CAVEAUX DANS LES CIMETIERES DE CORBEIL-ESSONNES

Sylvain RENARD rapporte :

« Les tarifs des concessions funéraires applicables aux cimetières communaux de Corbeil-Essonnes sont fixés par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2024.

Afin de tenir compte de l'inflation qui se poursuit et de la variation des coûts des différentes prestations réalisées par les services municipaux, il est proposé au conseil municipal de réviser ces tarifs en appliquant une hausse d'environ 2,2 % par rapport à leur niveau actuel, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

La commission municipale finances/affaires générales a émis un avis favorable sur ce point ».

Sylvain RENARD invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Modifie** la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2024 portant modification des tarifs des concessions, taxes, ventes de monuments et caveaux dans les cimetières de Corbeil-Essonnes,
- **Fixe** les nouveaux tarifs des concessions, taxes, ventes de monuments et caveaux, tels que précisés dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **Précise** que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **Dit** que les recettes seront prévues au budget des exercices concernés,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

1.2 MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025 RELATIVE A LA NOUVELLE TARIFICATION POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES

Bruno PIRIOU rapporte :

« La municipalité souhaite compléter la délibération du conseil municipal du 26 mars 2025 portant sur la nouvelle tarification pour la mise à disposition de salles communales, avec la mise à disposition, à titre gratuit, au profit des partis politiques et des élus locaux, des salles polyvalentes des 5 écoles élémentaires de Corbeil-Essonnes suivantes :

- Le Paradis ;
- Pressoir-Prompt ;
- Les quatre Vents ;
- La Nacelle ;
- Jules-Ferry ;

Est également ajoutée la salle d'activité de l'école élémentaire du groupe scolaire Paul-Langevin.

Il convient de préciser que ces mises à disposition s'effectuent exclusivement les soirs de semaine du lundi au vendredi à partir de 18 h 30 et les samedis matin de 9 h 00 à 13 h 00.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver les modalités complémentaires apportées à la délibération du 26 mars 2025 précitée, étant précisé que la présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire.

La commission finances/affaires générales a émis un avis favorable sur ce point ».

Bruno PIRIOU invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

4 élus ont fait part à l'assemblée de leur volonté de s'abstenir (A. MALITTE - F. GARCIA - J.F. BAYLE - A. MARIN).

Après examen et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés et 6 voix contre (P. VANDENHEEDE - S. CAPRON - E. BRETON - V. AYKUT - S. KETFI - R. CAUDRON), le conseil municipal :

- **Modifie** la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2025 portant nouvelle tarification pour la mise à disposition de salles communales,
- **Décide** de mettre à disposition, à titre gratuit, au profit des partis politiques et des élus locaux, les salles polyvalentes des 5 écoles élémentaires de Corbeil-Essonnes suivantes :
 - o Le Paradis, sise 11, rue de l'Enfer,
 - o Pressoir-Prompt, sise 103, boulevard John-Kennedy,
 - o Les Quatre Vents, sise 7, rue Auguste-Renoir,
 - o La Nacelle, sise 11, rue Bernardin-de-Saint-Pierre,
 - o Jules-Ferry, sise 14, rue Marchand,
- **Décide** également de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle d'activité de l'école élémentaire du groupe scolaire Paul-Langevin, sise 4, rue Rolland-de-la-Poype,
- **Précise** que ces mises à disposition s'effectuent exclusivement les soirs de semaine du lundi au vendredi à partir de 18 h 30 et les samedis matin de 9 h 00 à 13 h 00,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer tout acte en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions de mise à disposition afférentes,
- **Précise** que les tarifs et modalités de mise à disposition fixés par la délibération du conseil municipal du 26 mars 2025 précitée restent inchangés,
- **Précise** que la présente délibération s'appliquera à compter de son caractère exécutoire,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

1.3 CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES, A LA SUITE DES DEMANDES EMANANT DES CANDIDATS PUBLIQUEMENT DECLARES POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026 – MODIFICATION DES MODALITES ET AJOUT DE SALLES MUNICIPALES

Bruno PIRIOU rapporte :

« Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 24 septembre 2025, la mise à disposition de plusieurs salles pour les candidats régulièrement déclarés en vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 dans le cadre de la campagne électorale.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les modalités du dispositif déjà mis en place et de le compléter en mettant à disposition d'autres salles que celles prévues dans la délibération précitée.

Ainsi, sous réserve de leur disponibilité et sans attendre le début officiel de la période électorale, seront mises gratuitement à la disposition des candidats publiquement déclarés pour leurs réunions publiques dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 les salles polyvalentes de 5 écoles élémentaires communales suivantes :

- Pressoir Prompt ;
- Les quatre Vents ;
- La Nacelle ;
- Le Paradis ;
- Jules-Ferry.

Est également ajoutée la salle d'activité de l'école élémentaire du groupe scolaire Paul-Langevin.

Il est précisé que la structure socioculturelle Magic Mirrors située 59, boulevard Henri-Dunant pourra être mise à disposition avant la date du 15 janvier 2026 initialement prévue par délibération du 24 septembre 2025 précitée.

Ces mises à dispositions seront accordées à titre gratuit pour la tenue de réunions politiques publiques exclusivement les soirs de semaine du lundi au vendredi à partir de 18 h 30 et les samedis matin de 9 h 00 à 13 h 00. Les autres modalités applicables sont précisées dans la notice explicative.

La commission municipale finances/affaires générales a émis un avis favorable ».

Bruno PIRIOU invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés et 10 voix contre (A. MALITTE - P. VANDENHEEDE - F. GARCIA - S. CAPRON - J.F. BAYLE - E. BRETON - V. AYKUT - S. KETFI - A. MARIN - R. CAUDRON), le conseil municipal :

- **Modifie** la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2025 relative aux conditions de mise à disposition de salles municipales, à la suite des demandes émanant des candidats régulièrement déclarés pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, comme suit :
 - o le terme « candidats régulièrement déclarés » est remplacé par « candidats publiquement déclarés » afin d'inclure les candidats ayant déclarés publiquement leur candidature aux élections municipales précitées,

- la structure socioculturelle Magic Mirrors située 59, boulevard Henri-Dunant – 91100 CORBEIL-ESSONNES, peut être mise à disposition pour l'organisation d'une réunion publique par scrutin pour le 1^{er} tour, ainsi que pour le 2nd tour, avant la date initialement fixée au 15 janvier 2026,
- **Complète** la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2025 précitée, afin d'acter la mise à disposition de nouvelles salles communales dans les conditions suivantes :
 - sous réserve de leur disponibilité, les salles polyvalentes de 5 écoles élémentaires communales précisées ci-après, sont mises gratuitement à la disposition des candidats publiquement déclarés pour leurs réunions publiques dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 les soirs de semaine du lundi au vendredi à partir de 18 h 30 et les samedis matin de 9 h 00 à 13 h 00 :
 - Pressoir-Prompt, sise 103, boulevard John-Kennedy,
 - Les quatre Vents, sise 7, rue Auguste-Renoir,
 - La Nacelle sise 11, rue Bernardin-de-Saint-Pierre,
 - Le Paradis, sise 11, rue de l'Enfer,
 - Jules-Ferry, sise 14, rue Marchand,
 - la salle d'activité de l'école élémentaire du groupe scolaire Paul-Langevin sise 4, rue Rolland-de-la-Poype, est également mise gratuitement à disposition des candidats précités les soirs de semaine du lundi au vendredi à partir de 18 h 30 et les samedis matin de 9 h 00 à 13 h 00,
 - les mises à disposition ne sont consenties qu'aux candidats publiquement déclarés aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026. Toute demande devra émaner du candidat, ou d'une personne qu'il aura régulièrement mandatée, identifiée comme telle en produisant tout document officiel (par exemple, déclaration du mandataire financier),
 - toute demande devra préciser la (ou les) date(s) de réunion souhaitée(s), le (ou les) lieu(x) souhaité(s) et être adressée par courriel, au moins 15 jours avant la date de la première réunion souhaitée pour le 1^{er} tour, au cabinet du maire (cabinet@mairie-corbeil-essonnes.fr) qui en accusera réception,
 - il sera demandé préalablement une attestation d'assurance en responsabilité civile et un chèque de caution, à remettre lors de la conclusion de la convention de mise à disposition à intervenir,
 - la commune mettra à disposition les chaises en nombre suffisant, selon la capacité d'accueil de l'équipement prêté,
 - il appartiendra au demandeur de procéder au nettoyage des locaux et d'assurer son autonomie en matière de logistique (tables, sonorisation, podium, etc.), à l'exception des chaises,
 - le demandeur devra assurer l'accueil du public et veiller à la sécurité du lieu, conformément aux mesures de sécurité à mettre en place au regard du plan VIGIPIRATE en vigueur,

- **Précise** que les mises à disposition ne se limitent pas uniquement à la période électorale prévue à l'article L. 47A du code électoral,
- **Précise** que les autres conditions de mise à disposition de salles municipales, à la suite des demandes émanant des candidats publiquement déclarés pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, fixées par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2025 sont inchangées,
- **Précise** qu'en parallèle, les mises à disposition obéiront aux règles de droit commun applicables sur le territoire communal pour les mises à disposition de salles, en vertu des délibérations du conseil municipal des 26 mars, 18 juin et 17 décembre 2025,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

7. PERSONNEL

7.1 PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE POUR 2024

Sylvain RENARD rapporte :

« Le rapport social unique (RSU), créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, codifié aux articles L. 231-1 et suivants du code général de la fonction publique, s'est substitué depuis le 1^{er} janvier 2021 au rapport sur l'état de la collectivité et au rapport de situation comparée.

Le RSU rassemble des éléments et données sur la base desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Il présente les données issues de la base de données sociales et regroupe notamment les analyses permettant d'apprécier :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant de la collectivité ;
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution ;
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il est dès lors proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du RSU 2024 ainsi que de sa synthèse.

Le comité social territorial commun a émis un avis favorable sur le document qui a été également présenté aux membres de la commission municipale finances/affaires générales qui en ont pris acte ».

Sylvain RENARD invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point.

Le conseil municipal :

- **Prend acte** du rapport social unique 2024 de la commune de Corbeil-Essonnes ainsi que sa synthèse, annexés à la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

7.2 MODULATION DE LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE DES AGENTS MUNICIPAUX AYANT SOUSCRIT UN CONTRAT DE LABELLISATION, TOUS GRADES CONFONDUS

Sylvain RENARD rapporte :

« Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de participer au financement du risque santé, également appelé mutuelle, correspondant à 50 % minimum d'un montant de référence de 30 €, soit 15 € par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Depuis 2016, la commune de Corbeil-Essonnes participe, au financement de ce risque, pour les agents ayant souscrit, à titre individuel, un contrat labellisé.

En 2022, le montant individuel mensuel de la participation communale pour le risque santé a été modulé et fixé à :

- 6,10 € pour les agents de catégorie A ;
- 10 € pour les agents de catégorie B ;
- 15 € pour les agents de catégorie C.

Afin de se mettre en adéquation avec le dispositif national, il est nécessaire d'augmenter la participation communale pour les catégories A et B.

Il convient de préciser que les modalités et conditions pour bénéficier de cette participation restent inchangées.

Il est dès lors proposé au conseil municipal de fixer le montant de la participation communale au financement de la couverture du risque santé, souscrit par les agents à titre volontaire dans le cadre de la labellisation, à 15 € mensuels, tous grades confondus, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le comité social territorial commun et la commission municipale finances/affaires générales ont chacun émis un avis favorable sur ce dossier ».

Sylvain RENARD invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Décide** de fixer uniformément le montant mensuel de participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire – risque santé, des agents municipaux à 15 €, tous grades confondus,
- **Précise** que le versement de cette participation est conditionné par la souscription de l'agent à un contrat labellisé, sur présentation d'une attestation de labellisation de son contrat de mutuelle,
- **Précise** que peuvent bénéficier de ce dispositif les agents fonctionnaires ainsi que les agents contractuels de droit public et ceux de droit privé, quel que soit leur quotité de travail,
- **Précise** que la présente délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer tout acte en vue de l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés et seront prévues chaque année au budget primitif,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

7.3 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sylvain RENARD rapporte :

« La présente délibération a pour objet de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins liés au bon fonctionnement des services communaux et aux évolutions de carrière des agents.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver cette mise à jour du tableau des effectifs ainsi que la liste des emplois permanents et temporaires pouvant être pourvus par des contractuels en vertu du code général de la fonction publique.

Le comité social territorial commun et la commission municipale finances/affaires générales ont émis un avis favorable sur ce point ».

Sylvain RENARD invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

10 élus ont fait part à l'assemblée de leur volonté de s'abstenir (A. MALITTE - P. VANDENHEEDE - F. GARCIA - S. CAPRON - J.F. BAYLE - E. BRETON - V. AYKUT - S. KETFI - A. MARIN - R. CAUDRON).

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Décide** de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

| Postes à créer | Nombre | Postes à supprimer | Nombre | Date d'effet |
|--|--------|---------------------------------------|--------|--------------|
| Psychologue de classe normale TNC* 17 h 30 | 1 | Psychologue de classe normale TC** | 1 | 18/12/25 |
| Adjoint territorial d'animation TC | 4 | Adjoint administratif territorial TC | 4 | 18/12/25 |
| Adjoint territorial d'animation TNC 17 h 30 | 2 | Adjoint territorial d'animation TC | 1 | 18/12/25 |

* TNC : temps non complet

** TC : temps complet

- **Précise** que les emplois, figurant dans le tableau annexé à la présente délibération, peuvent faire l'objet d'un recrutement selon les dispositions des articles L. 332-8 ou L. 332-24 du code général de la fonction publique, et donner lieu, le cas échéant, à un renouvellement en application de l'article L. 332-10 du code général de la fonction publique,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

10. SOCIAL – SANTE – LOGEMENT

10.1 RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE CORBEIL-ESSONNES

Françoise LOPEZ rapporte :

« Parmi les missions essentielles de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées figure la rédaction d'un rapport annuel portant sur les avancées et les difficultés constatées en matière d'accessibilité sur le territoire communal.

Ce document, examiné par les membres de cette commission le 20 novembre dernier, dresse un état des lieux des actions entreprises en 2025 et des besoins identifiés pour améliorer l'accessibilité des bâtiments, de la voirie et des espaces publics aux personnes en situation de handicap.

Le conseil municipal est dès lors invité à prendre acte de ce rapport ».

Françoise LOPEZ invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point.

Le conseil municipal :

- **Prend acte** du rapport 2025 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, annexé à la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

10.2 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CORBEIL-ESSONNES

Fadila CHOURFI rapporte :

« La commune de Corbeil-Essonnes a conclu le 8 novembre 2024 une convention-cadre pluriannuelle avec le centre communal d'action sociale, encadrant leurs relations et les moyens mis en œuvre dans le cadre de leurs missions respectives.

Afin de renforcer la lisibilité et l'efficacité administrative de ce partenariat, une clarification de la répartition des charges entre les deux parties apparaît nécessaire. Cette évolution conduit à la modification de l'article 5 de la convention-cadre relatif aux modalités financières.

Il est dès lors demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention précitée et d'autoriser monsieur le maire à le signer ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

La commission municipale santé et solidarité a émis un avis favorable sur ce point ».

Fadila CHOURFI invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

10 élus ont fait part à l'assemblée de leur volonté de s'abstenir (A. MALITTE - P. VANDENHEEDE - F. GARCIA - S. CAPRON - J.F. BAYLE - E. BRETON - V. AYKUT - S. KETFI - A. MARIN - R. CAUDRON).

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention-cadre pluriannuelle régissant les relations entre la commune de Corbeil-Essonnes et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Corbeil-Essonnes, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à le signer ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

10.3 FIXATION DES MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS DE DECLARATION ET D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION ET D'AUTORISATION PREALABLE DE DIVISION SUR LE TERRITOIRE DE CORBEIL-ESSONNES

Jean-Marie SIRAMY rapporte :

« Par délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2019, la commune de Corbeil-Essonnes a instauré, à titre expérimental, sur le périmètre « Action Cœur de ville », les dispositifs d'autorisation préalable et de déclaration de mise en location, ainsi que l'autorisation préalable de division.

Depuis leur entrée en vigueur, l'organisation opérationnelle de ces dispositifs s'est consolidée et les outils utilisés par les services municipaux ont évolué.

Il convient dès lors de modifier les modalités de transmission des dossiers afin d'en faciliter le dépôt, d'en garantir la traçabilité et d'adapter les pratiques actuellement utilisées par les administrés et les propriétaires bailleurs, notamment avec la dématérialisation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de la délibération précitée afin de réviser les modalités de transmission des dossiers.

La commission municipale aménagement-urbanisme/travaux/développement durable a émis un avis favorable sur ce point ».

Jean-Marie SIRAMY invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

4 élus ont fait part à l'assemblée de leur volonté de s'abstenir (A. MALITTE - F. GARCIA - J.F. BAYLE - A. MARIN).

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** la modification de la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2019 relative à l'application à titre expérimental des dispositifs de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location et d'autorisation préalable de division sur le territoire de Corbeil-Essonnes, afin de modifier les modalités de transmission des dossiers ci-après précisées,
- **Précise** que les dossiers devront être transmis selon l'une des modalités suivantes :
 - par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de monsieur le maire de Corbeil-Essonnes – service logement et habitat – pôle permis de louer et de diviser – 2, place Galignani – 91108 CORBEIL-ESSONNES cedex ;
 - par dépôt direct du dossier en main propre auprès du service logement et habitat – pôle permis de louer et de diviser – centre administratif – 28, avenue de Chantemerle – 91100 CORBEIL-ESSONNES ;
 - par courriel à l'adresse mail suivante : permisdelouer@mairie-corbeil-essonnes.fr, applicable uniquement au dispositif « permis de louer »,
 - via le logiciel métier dédié, applicable uniquement au dispositif « permis de louer », accessible depuis le portail suivant : <https://portail-usager.sirap.com/recherche-commune>, ainsi que depuis le site internet de la ville : <https://www.corbeil-essonnes.fr/permis-de-louer>,
- **Précise** que les formulaires Cerfa correspondants pourront être retirés au centre administratif situé 28, avenue de Chantemerle – 91100 CORBEIL-ESSONNES et pourront être téléchargés sur le site internet de la commune www.corbeil-essonnes.fr ou sur le site www.service-public.fr,
- **Précise** qu'à l'exception des modalités de transmission des dossiers, les autres dispositions de la délibération du conseil municipale du 17 octobre 2019 précitée restent inchangées et demeurent valables,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'élu municipal délégué à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération, ainsi que tous les actes relatifs à l'instruction des dossiers déposés en mairie,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne et au président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

10.4 PROJET DE SANTE DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE DE CORBEIL-ESSONNES, DE SON ANTENNE SITUEE A MONTCONSEIL, AINSI QUE DE SON CENTRE DENTAIRE

Martine SOAVI rapporte :

« La commune de Corbeil-Essonnes place le droit à la santé au cœur de ses priorités, notamment à travers son centre municipal de santé, composé de professionnels médicaux et paramédicaux, son service de santé publique et, désormais, son nouveau centre dentaire. Ensemble, ils œuvrent avec exigence et efficacité pour garantir ce droit, en particulier pour les populations vulnérables et les bénéficiaires des minima sociaux.

À travers ses différents services, le CMS contribue concrètement à lutter contre les inégalités territoriales en matière de santé et à renforcer l'accessibilité des soins pour tous. Le centre dentaire vient consolider l'offre dentaire existante, tout en répondant plus particulièrement aux besoins des populations fragilisées.

Pour exercer pleinement ces missions et se conformer à la réglementation en vigueur, les centres de santé agréés doivent élaborer un projet de santé ainsi qu'un règlement de fonctionnement. Ces documents doivent préciser notamment les dispositions relatives à l'accessibilité des soins, à la coordination des parcours, au développement d'actions de santé publique, ainsi qu'aux modalités de fonctionnement de la structure.

Dans ce cadre, le projet de santé doit être révisé afin d'y inclure son centre dentaire. Il convient de préciser que le règlement de fonctionnement fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver le projet de santé du centre municipal de santé de Corbeil-Essonnes.

La commission municipale santé et solidarité a émis un avis favorable sur ce point ».

Martine SOAVI invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

4 élus ont fait part à l'assemblée de leur volonté de s'abstenir (A. MALITTE - F. GARCIA - J.F. BAYLE - A. MARIN).

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet de santé du centre municipal de santé de Corbeil-Essonnes, de son antenne située à Montconseil, ainsi que de son centre dentaire, annexé à la présente délibération,
- **Confirme** l'application du règlement de fonctionnement du centre municipal de santé de Corbeil-Essonnes et de son antenne située à Montconseil, approuvé par délibérations du conseil municipal en date des 28 janvier et 11 mars 2019 susvisées,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer tout acte en vue de l'exécution de la présente délibération,
- **Précise** que le projet de santé entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne ainsi qu'au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France.

14. ASSOCIATIONS

14.1 VERSEMENT DES ACOMPTES POUR 2026 AUX ASSOCIATIONS

Safia LOUZE rapporte :

« Dans l'attente de l'élaboration du budget primitif 2026 notifiant l'ensemble des subventions aux associations, il est nécessaire de voter le versement d'acomptes sur subventions aux associations qui sont partenaires de la commune et qui ont notamment des charges de fonctionnement à payer. La liste de ces associations figure dans les tableaux annexés à la délibération.

Pour les associations recevant annuellement plus de 23 000 € de subvention, il est nécessaire, dès maintenant, de conclure un contrat d'objectifs dont le projet est également annexé à la délibération.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver le versement des acomptes sur subventions aux associations concernées pour 2026, d'approuver le contrat d'objectif-type et d'autoriser monsieur le maire à signer les contrats à intervenir.

Si des élus sont membres du conseil d'administration ou du bureau d'une de ces associations, je les invite à se manifester et à se retirer pour l'étude et le vote de ce point.

La commission municipale affaires scolaires/culture/jeunesse et sports a émis un avis favorable sur ce point ».

Safia LOUZE invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** le versement des acomptes sur subventions aux associations de Corbeil-Essonnes indiquées ci-dessous, dont la liste et les montants sont précisés au sein des annexes n^{os} 1 et 2, jointes à la présente délibération :
 - ASCE AVIRON 91,
 - ASCE CANOË-KAYAK,
 - ASCE ESCRIME,
 - ASCE GYM DANSE GR,
 - ASCE JUDO-JU-JITSU,
 - ASCE LES DAUPHINS,
 - ASCE TENNIS,
 - ASCE TENNIS DE TABLE,
 - ASCE TRIATHLON,
 - ASCE UNION D'ASSOCIATIONS,
 - ASCE VOILE ESPAR,
 - GRAND PARIS SUD CORBEIL-ESSONNES AQUATIQUE,
 - LES RESTAURANTS DU CŒUR (RELAIS DU CŒUR DE L'ESSONNE),
 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE FERNAND-LEGER - CENTRE SOCIAL,
 - TREMPLIN FOOT,
 - VILLES DES MUSIQUES DU MONDE,

- **Approuve** les contrats d'objectifs avec les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subvention annuelle, selon le modèle-type annexé à la présente délibération,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer les contrats d'objectifs précités avec les associations concernées ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice concerné,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

14.2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE 2 BUREAUX SITUES 16, ALLEES ARISTIDE-BRIAND A CORBEIL-ESSONNES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EVENTS

Safia LOUZE rapporte :

« Dans le cadre du développement de la vie associative à Corbeil-Essonnes, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la mise à disposition, à titre gratuit, de 2 bureaux d'une superficie totale de 69 m², situés 16, allées Aristide-Briand à Corbeil-Essonnes, au profit de l'association EVENTS, les lundis, mercredis et vendredis de 18 h 00 à 18 h 45, et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention correspondante.

La commission municipale affaires scolaires/culture/jeunesse et sports a émis un avis favorable sur ce point.

Si des élus sont membres du conseil d'administration ou du bureau de cette association, je les invite à se manifester et à se retirer pour l'étude et le vote de ce point ».

Safia LOUZE invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés et 6 voix contre (P. VANDENHEEDE - S. CAPRON - E. BRETON - V. AYKUT - S. KETFI - R. CAUDRON), le conseil municipal :

- **Approuve** la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de 2 bureaux situés 16, allées Aristide-Briand à Corbeil-Essonnes (91100), au profit de l'association EVENTS, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

14.3 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DTR SPORT ET APPROBATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Elsa TOURÉ rapporte :

« Dans la continuité de la réhabilitation des espaces et équipements sportifs de proximité et de la création de nouveaux city-stades, plusieurs associations de quartiers se sont mobilisées durant l'été 2025 pour organiser des tournois de football, dont des éditions locales et festives de la « Coupe d'Afrique des Nations des quartiers ».

Le succès de ces manifestations, largement relayées sur les réseaux sociaux, a favorisé une dynamique d'entraide entre les associations, soucieuses de garantir une organisation maîtrisée et une ambiance sereine pour l'ensemble des participants.

Dans le cadre du développement d'actions favorisant la cohésion inter-quartiers et la valorisation de la jeunesse, quatre associations locales - DTR SPORT, JEUNES DE DEMAIN, MAIN DANS LA MAIN et 100 REVES - se sont mobilisées aux côtés de la direction de la jeunesse pour organiser des initiatives sportives d'envergure, dont la « Corbeil-Essonnes Cup ».

Ces événements, soutenus par les services municipaux, ont permis de rassembler des jeunes de tous les quartiers autour d'un projet commun, renforçant le dialogue, le fair-play et d'autres valeurs de solidarité.

En vue de poursuivre cette dynamique éducative, les associations ont construit un projet de séjour afin d'assister à la Coupe d'Afrique des Nations au Maroc pour 25 jeunes issus de l'ensemble de la ville. Pour permettre la mise en œuvre de ce déplacement, coordonné par l'association DTR SPORT avec l'appui de la direction de la jeunesse, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association DTR SPORT. Cette aide permettra de consolider la démarche de coopération associative engagée et de soutenir des actions porteuses de cohésion et d'ambition pour la jeunesse.

Cette association ayant déjà reçu une subvention de 6 000 € au titre de l'année 2025, il convient de conclure un contrat d'objectifs entre celle-ci et la commune.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver le versement de la somme précitée à l'association DTR SPORT et d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat d'objectifs correspondant.

Si des élus sont membres du conseil d'administration ou du bureau de cette association, je les invite à se retirer pour l'étude et le vote de ce point.

Elsa TOURÉ invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

4 élus ont fait part à l'assemblée de leur volonté de s'abstenir (A. MALITTE - F. GARCIA - J.F. BAYLE - A. MARIN).

Après examen et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés et 6 voix contre (P. VANDENHEEDE - S. CAPRON - E. BRETON - V. AYKUT - S. KETFI - R. CAUDRON), le conseil municipal :

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association DTR SPORT, dans le cadre du développement de projets renforçant la cohésion inter-quartiers,

- **Approuve** le contrat d'objectifs 2025 entre l'association et la commune de Corbeil-Essonnes, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à le signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice concerné,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

17. INFORMATION

17.1 INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Sylvain RENARD rapporte :

« Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il convient de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du même code depuis le 10 octobre 2025.

Ces décisions sont listées en annexe de la délibération figurant dans votre dossier.

Il est dès lors proposé au conseil municipal de prendre acte de cette information ».

Sylvain RENARD invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point.

Le conseil municipal :

- **Prend acte** de l'information relative aux décisions prises par le maire dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, dont la liste est annexée à la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

16. MOTIONS/VŒUX

16.2 MOTION RELATIVE AU RESPECT DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA LIBERTE D'EXPRESSION

Samira KETFI rapporte :

« La liberté d'expression constitue un droit fondamental, garanti par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, selon lequel « *la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme* ». Ce principe fondateur est au cœur de notre République et du fonctionnement démocratique de nos institutions.

Comme le rappelait Beaumarchais, « *sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur* ». La démocratie ne saurait donc se concevoir sans la possibilité de critiquer, de questionner et de confronter les points de vue, dans le respect des personnes et des règles.

Au niveau communal, le conseil municipal est l'organe délibérant par excellence. Il doit être un espace de débat libre, pluraliste et serein, où chaque élu, qu'il appartienne à la majorité ou à l'opposition, peut exercer pleinement le mandat que les électeurs lui ont confié. À ce titre, le maire, président de séance, est le garant du bon déroulement des débats, de leur équilibre et du respect de la liberté d'expression de l'ensemble des conseillers municipaux.

Or, force est de constater que le fonctionnement actuel de notre conseil municipal s'éloigne de ces principes. Les interruptions répétées, les refus de donner la parole à l'opposition, la limitation des échanges et l'absence de débat contradictoire portent atteinte à l'expression démocratique et fragilisent le rôle de l'opposition municipale, pourtant légitimement élue par les habitants.

Ces pratiques ont des conséquences directes sur le climat des séances. Elles génèrent tensions et incompréhensions, non seulement parmi les élus, mais également au sein du public présent. Contrairement à ce que peut laisser croire certaines interventions, les réactions du public ne sont pas la cause de ces dysfonctionnements ; elles en sont le révélateur. Les citoyens assistent, parfois avec consternation, à des débats tronqués, à une pluralité d'opinions empêchée de s'exprimer pleinement, et à une gouvernance qui semble refuser le dialogue.

La démocratie locale ne se résume pas à l'acte électoral. Elle s'incarne au quotidien dans la qualité des échanges, l'écoute mutuelle et le respect des règles démocratiques. Lorsque ces principes sont mis à mal, c'est la confiance des habitants envers leurs institutions qui s'érode.

Par la présente motion, notre groupe souhaite alerter le conseil municipal des dérives actuellement à l'œuvre au sein de son enceinte et demande au conseil municipal de réaffirmer solennellement son attachement :

- au respect de la liberté d'expression de tous les élus,
- à l'égalité de traitement entre majorité et opposition,
- à la tenue de débats sereins, contradictoires et respectueux,
- et au rôle du maire comme garant impartial du bon fonctionnement démocratique des séances.

Il est indispensable que la parole soit rendue à chacun, dans un esprit d'équité, de transparence et de respect, afin de restaurer un climat apaisé et de garantir le bon fonctionnement de notre démocratie locale ».

Bruno PIRIOU invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

4 élus ont fait part à l'assemblée de leur volonté de s'abstenir (A. MALITTE - F. GARCIA - J.F. BAYLE - A. MARIN).

Après examen et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés et 31 voix contre (B. PIRIOU - M. NOUAILLE - M. SOAVI - O. DRAMÉ - E. TOURÉ - R. JOURDIN - A. DOUCOURÉ - F. PYOT - S. LOUZE - O. SEGURA - F. CHOURFI - P. GAUTHEREAU - I. RIGGIO - S. RENARD - P. PRIGENT - H. BOUKOUBAA - F. LOPEZ - C. BOUANZI - H. PAVAMANI - J. PICARD - S. DAYANI - M. AISSA - A. JELLAD - H. JACQ - F. ARNOULD-LAURENT - C. JUBIN - M. PODOLAK -

B. LE DROUMAGUET - J. KINKELA KIPUNI - A. KORKMAZ - J.M. SIRAMY) , cette motion est rejetée.

16.1 MOTION RELATIVE AUX RETARDS DE TRAITEMENT DES DEMANDES OU DES RENOUELEMENTS DE TITRES DE SEJOUR AU SEIN DES SERVICES PREFERATORAUX

Assa DOUCOURÉ rapporte :

« Depuis 2021, la plateforme ANEF, mise en place pour permettre aux personnes étrangères résidant en France de déposer leurs demandes ou renouvellements de titres de séjour, devait simplifier l'accès aux droits.

Elle est pourtant devenue, pour des milliers d'usagers, un véritable parcours du combattant.

Rendez-vous impossibles à obtenir, demandes répétées de documents déjà fournis, pièces arrivant à expiration faute de délais raisonnables, recours qui n'aboutissent jamais, titres pluriannuels délivrés avec plus d'un an et demi de retard... Cette dématérialisation, censée être un progrès, s'est transformée en un système inégalitaire et déshumanisant.

Les files d'attente interminables devant la préfecture d'Évry ont simplement été déplacées derrière les écrans. Pire encore, l'impossibilité d'obtenir un rendez-vous a favorisé l'apparition de réseaux exploitant la détresse administrative des demandeurs, revendant des créneaux entre 300 et 800 euros.

Dès 2021, à la suite de notre installation, un vœu du conseil municipal avait été présenté pour alerter la préfecture sur ces dysfonctionnements. Pourtant, loin d'être résolus, ceux-ci ont été aggravés par les décisions nationales récentes prises par le gouvernement au lieu d'entendre les usagers, les agents, les élus et les associations.

En effet, la loi Asile et Immigration de janvier 2024, portée par le ministre de l'Intérieur, puis la circulaire de janvier 2025, ont encore durci les conditions de délivrance des titres de séjour et complexifié les procédures.

Ces orientations politiques, absurdes et inhumaines, entraînent des conséquences dramatiques pour des familles entières : contrats de travail non renouvelés, jeunes contraints d'abandonner leurs études, personnes âgées perdant leur pension, résidents installés en France depuis parfois plus de soixante-dix ans empêchés de voyager en raison d'un simple récépissé qui ne leur permet pas de quitter le territoire. Certains meurent même sans avoir pu retourner une dernière fois dans leur pays d'origine.

Ces femmes et ces hommes ont pourtant travaillé, cotisé, élevé leurs enfants, contribué à la vie économique, sociale et culturelle de notre pays. Cette situation est moralement insoutenable et politiquement inadmissible.

Dans son rapport du 11 décembre 2024, la Défenseure des droits dénonce une « atteinte massive aux droits des personnes étrangères vivant sur notre territoire ». De nombreuses associations - La Cimade, la Fédération des acteurs de la solidarité, le Gisti et bien d'autres - alertent également sur un système qui finit par ressembler à une mécanique organisée pour décourager les demandeurs plutôt que pour garantir l'accès au droit.

La promesse républicaine d'égalité, de justice et de dignité n'est aujourd'hui plus respectée.

Nous réaffirmons que chaque personne étrangère doit être accueillie et considérée dans le respect de son humanité et de son histoire. Le service public doit rester un pilier de notre cohésion nationale garant de l'égalité des droits. Il est inconcevable qu'il devienne un obstacle supplémentaire dans la vie de celles et ceux qui vivent, travaillent et contribuent à la France ».

Assa DOUCOURÉ invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés et 4 voix contre (A. MALITTE - F. GARCIA - J.F. BAYLE - A. MARIN), le conseil municipal :

- **Approuve** la motion relative aux retards de traitement des demandes ou des renouvellements de titres de séjour au sein des services préfectoraux,
- **Dit** que la présente motion sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

* *
*

L'examen de l'ordre du jour étant épuisé, le président de séance répond aux questions orales posées par les conseillers municipaux.

A TITRE LIMINAIRE, malgré le fait que les questions orales du groupe Républicain énergie et proximité du conseil municipal du 19 novembre 2025 n'ont pu être traitées à la fin de la séance concernée, et étant précisé qu'elles ont été transmises par courriel à J.F. BAYLE le lendemain, celles-ci sont tout de même reproduites ci-dessous, à la demande expresse de ce dernier en séance, ainsi que les réponses de monsieur le maire correspondantes.

Question n° 1 : groupe Républicain énergie et proximité.

Objet : procédure de recrutement des agents municipaux.

« Notre groupe, dès le début de votre mandat, s'est déjà étonné du recrutement de chargés de mission et d'autres emplois aux qualifications pour le moins approximatives et dont nous avons le sentiment qu'il s'agissait, en fait, de postes de remerciement pour services rendus pendant votre campagne électorale, voire de népotisme.

C'est pour cela qu'hormis pour les décisions d'ordre général correspondant à des améliorations des conditions de travail de nos agents, notre groupe d'opposition, faute de pouvoir bénéficier des éléments d'appréciation, s'est, sauf erreur, toujours abstenu pour vos délibérations concernant les ressources humaines.

Nous avons eu, par voie de presse, connaissance du démantèlement d'un trafic de drogue qui implique un agent municipal que vous avez recruté et qui serait « déjà connu des services de police et de justice ». Cet évènement nous conduit à nous interroger.

Pouvez-vous nous communiquer la procédure réglementaire pour embaucher un nouvel agent, qu'il soit titulaire de la fonction publique, contractuel ou vacataire en n'omettant aucune pièce ?

Pouvez-vous par ailleurs nous communiquer la procédure suivie par la commune de Corbeil-Essonnes ? Il semblerait qu'elle s'écarte de la procédure réglementaire en omettant certaines pièces comme le casier judiciaire B2, pourtant obligatoire, préalablement à l'embauche afin de vérifier la compatibilité du candidat avec les critères du poste à pourvoir. »

Réponse de monsieur le maire :

Concernant le recrutement sur emploi permanent, la procédure est la suivante :

- vérification de l'existence d'un poste vacant au tableau des effectifs ou si nécessaire, création du poste par délibération du conseil municipal ;
- publication de l'avis de création ou de vacance d'emploi sur le site emploi territorial précisant :
 - o les missions du poste ;
 - o les compétences attendues ;
 - o les conditions d'exercice ;
 - o la liste des pièces requises pour déposer sa candidature ;
 - o la date limite de dépôt des candidatures ;
- accusé réception de chaque candidature et vérification de leur recevabilité au regard des critères suivants :
 - o les compétences ;
 - o les aptitudes ;
 - o l'expérience professionnelle ;
- établissement de la liste des candidats convoqués à un ou plusieurs entretiens ;
- tenue des entretiens ;
- établissement d'un PV récapitulatif des appréciations portées sur chaque candidat ;
- courrier de notification aux candidats retenus et non retenus.

Concernant le recrutement sur emploi temporaire (accroissement temporaire d'activité), la procédure est la même hormis la publication d'une déclaration de vacance de poste.

Concernant le recrutement de vacataires, la procédure de recrutement est la suivante :

- sélection et choix du ou des candidats par le service demandeur ;
- compte rendu d'entretien et CV remis au service emploi ;
- courrier de notification au candidat retenu ;
- récupération des pièces obligatoires (liste ci-dessous) pour l'établissement du dossier.

Quel que soit le type de recrutement, sur emploi permanent, temporaire ou vacataire, d'un agent titulaire ou d'un contractuel, le bulletin n° 2 du casier judiciaire est systématiquement demandé lorsque le candidat est sélectionné, afin de vérifier si les mentions qui y seraient inscrites sont ou non compatibles avec l'exercice des fonctions.

En effet, la seule mention d'une condamnation ne fait pas nécessairement obstacle à l'exercice d'une fonction dans le secteur privé ou au sein de l'administration.

L'examen du bulletin n°2 consiste à vérifier, au cas par cas, la compatibilité des mentions avec les fonctions à exercer dans la mesure où il n'existe aucune liste de mentions incompatibles pour chaque fonction. A titre d'exemple, l'autorité territoriale peut tenir compte de la nature de l'emploi à pourvoir, du niveau de responsabilité, du délai écoulé depuis la peine infligée, ou encore des circonstances des faits sanctionnés, etc.

Les documents demandés aux candidats retenus sont les suivants :

- copie – recto/verso - de la carte d'identité ou titre de séjour ;
- copie d'extrait d'acte de naissance, pour les personnes de nationalité étrangère ;
- relevé d'identité bancaire ou postal, copie de l'attestation de la carte vitale ;
- copie des diplômes, copie des dernières attestations de formations en lien avec le poste à pourvoir, copie du permis de conduire, si nécessaire pour le poste occupé ;
- copie du livret de famille ;
- copie d'un justificatif de domicile (en cas d'hébergement fournir copie carte d'identité de l'hébergé et attestation sur l'honneur) ;
- fiche de renseignement complété ;
- certificat médical de vérification de l'aptitude physique à être recruté dans la fonction publique territoriale pour les agents de la Police municipale (pas obligatoire pour les autres agents) ;
- dernier arrêté de situation pour les fonctionnaires ;
- copie des 3 derniers bulletins de salaire + décembre N-1 ;
- attestation d'honorabilité pour les candidats qui travaillent auprès d'enfants mineurs.

Question n° 2 : groupe Républicain énergie et proximité.

Objet : formation « créer ou reprendre une librairie ».

« Vous avez porté à notre connaissance, lors du conseil du 24 septembre 2025, votre décision n° 2025-85 relative à une formation « Créer ou reprendre une librairie » pour une personne d'un montant de 800 € TTC.

La personne qui a reçu cette formation est-elle monsieur Reynal Jourdin, 5^{ème} adjoint au maire, d'une part, et cette personne est-elle employée de la librairie « Tournez la page », sise 6, place St Léonard à Corbeil-Essonnes, et y occupe-t-elle la fonction de gérant ? »

Réponse de monsieur le maire :

Chaque élu municipal dispose d'un droit à un crédit formation de 400 euros par an au titre du CPF qu'il peut utiliser comme bon lui semble dès l'instant où cette formation est dispensée par un organisme de formation agréé et labélisé.

Monsieur Reynal JOURDIN est actuellement demandeur d'emploi. Il n'est donc pas salarié de la librairie « Tournez la page » et encore moins gérant. En tant que sociétaire de la société coopérative d'intérêt collectif « Tournez la page », il exerce des activités bénévoles au sein de cette structure.

Question n° 3 : groupe Républicain énergie et proximité.

Objet : NOVAXIA.

« Par décision du maire n° 2023/51 communiquée au conseil du 24 mai 2023, vous avez passé une Convention d'honoraires portant sur l'accompagnement juridique de la commune et la gestion des éventuels précontentieux et contentieux, à l'encontre des actes pris pour l'aménagement du site HELIO, avec la SELARL GAÏA.

Pourquoi une telle décision ? Y avait-il matière à s'inquiéter d'éventuelles actions contentieuses de la part de NOVAXIA à l'encontre de la commune, relatives à certains accords que nous ignorons entre vous, au nom de Corbeil-Essonnes (en vertu de quelle décision du conseil municipal ?), la SCOP et NOVAXIA, concernant par exemple le prix d'acquisition des terrains, le versement d'une

commission de 750 000 € versée à qui, pour quelle prestation, ou encore la dépollution du site, ... ?
Y avait-il un préjudice à craindre pour la ville, de quelle nature et de quel montant, en-deçà ou au-delà du million d'euro ?

Afin de clarifier votre décision et de la comprendre, nous vous demandons communication de toutes les missions réalisées par GAÏA dans le cadre de cette convention, à votre initiative ou de la sienne, de la nature exacte de ces missions, de tous les ordres de service qui ont été passés pour l'exécution de ces missions, ainsi qu'un point détaillé sur la situation actuelle de ce dossier.

Nous pouvons supposer que la gestion du précontentieux consistait en une négociation avec NOVAXIA visant à établir les bases d'un accord entre cette société et la ville, satisfaisant pour les deux parties et nous pensons que cela a abouti au lancement de la PPVE, si rapidement, alors que l'état du dossier ne le permettait pas, notamment au vu de l'incomplétude des actes à réaliser pour l'exécution de la délibération n° 5.7 du conseil du 29 juin 2022 relative au lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le site HELIO, la procédure n'ayant pas avancé d'un iota depuis son lancement, d'une part, la procédure de la révision générale du PLU étant, elle aussi, inachevée, d'autre part. Ce qui, laisse le site HELIO en zone UI.

NOVAXIA devait vraisemblablement vous menacer de passer à la phase contentieuse si vous ne débloquiez pas la situation inextricable dans laquelle vous avez plongé la commune. D'où la PPVE ! Soyez assez aimable de nous indiquer si nous sommes dans le vrai !

Enfin, nous vous demandons communication de cette décision, du montant total de cette Convention passée avec GAÏA et nous voulons savoir si elle a pris fin ou si elle est toujours active. »

Réponse de monsieur le maire :

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est indépendante de la procédure de la participation du public par voie électronique.

1. Pour la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, voici un récapitulatif de l'avancement du dossier :

Rappel des modalités de concertation visées dans la délibération :

- informations dans les supports de communication de la commune de Corbeil-Essonnes (journal municipal « Imagine Corbeil-Essonnes », site internet de la commune <https://www.corbeil-essonnes.fr>) ;
- parution d'un avis de concertation par voie de presse et mise en ligne du dossier de mise en compatibilité du P.L.U. sur le site internet de la commune, qui sera alimenté au fur et à mesure de l'évolution du dossier ;
- mise à disposition du dossier de mise en compatibilité accompagné d'un registre permettant au public de formuler des observations au centre administratif – 28, avenue de Chantemerle – 91100 CORBEIL-ESSONNES, à la direction de l'aménagement et du développement urbain ;
- création de l'adresse courriel modificationplu@mairie-corbeil-essonnes.fr, dédiée à cette procédure ;
- tenue d'au moins une réunion publique ;
- tenue d'ateliers publics d'urbanisme pour travailler sur les différents scénarii d'aménagement sur la base des invariants posés par la commune.

Rappel de la concertation menée :

- informations dans le journal municipal :
 - o magazine Imagine d'octobre 2022 ;
 - o magazine Imagine de novembre 2022 ;
- ateliers de concertation 25/11/2021 ;
- balade urbaine 11/12/2021 ;
- réunion publique 20/10/2022 ;

SEQENS :

- réunion publique 3/12/2024 ;
- Réunion publique centre-ville incluant le projet Hélio 19/06/2025.

Parution d'avis de concertation le 6/07/2022 et 6/10/2022 ;

Mise en ligne du dossier sur le site internet de la ville et mises à jour au fur et à mesure de l'évolution du dossier : 4/07/22 – 29/09/2022 - 16/10/2025 ;

Etape en cours : élaboration de l'évaluation environnementale ;

Les grandes étapes à venir restent l'enquête publique au printemps 2026 et l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à la fin T3 – début T4 2026.

2. En ce qui concerne la PPVE : cette procédure est déclenchée, conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, par l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du permis de démolir, sur le site d'Hélio Corbeil, déposé par la SAS 4 BOULEVARD CRETE en cours d'instruction, pour la démolition totale du site.
3. En ce qui concerne les missions allouées au cabinet GAIA en lien avec le projet de reconversion du site Hélio :
 Dans le cadre de la convention n° 2023/51 conclue avec le cabinet GAIA pour les missions que vous avez listées dans votre question, une note juridique de Me PERU a été rédigée en 2023 afin de savoir si NOVAXIA pouvait construire un groupe scolaire qui serait, à l'issue des travaux, propriété de la commune, sans passer par une procédure de mise en concurrence. Cette prestation s'est élevée à 2 760 € T.T.C.
 Le cabinet d'avocat n'a pas été sollicité depuis sur la base de cette convention d'honoraires.

Enfin, sont reproduites ci-dessous les questions de l'opposition posées pour le conseil municipal du 17 décembre 2025, ainsi que les réponses apportées par monsieur le maire, toutes lues en séance.

Question n° 1 : groupe Corbeil-Essonnes au cœur.

Objet : déchetterie sauvage.

« Monsieur le maire, pouvez-vous nous communiquer précisément comment est organisé le service propreté urbaine en nous fournissant son organigramme ? en précisant : ses déclinaisons (par ex Brigade d'Intervention Rapide - BIR, Brigade Verte - BV, ...) avec les précisions suivantes pour chaque déclinaison, qui est le chef, les effectifs, les moyens, le budget qui lui est affecté et l'articulation entre les actions de ces différentes déclinaisons.

De plus, l'installation d'une déchetterie illégale à ciel ouvert dans les locaux municipaux quai apport paris n'en finit pas de scandaliser les riverains et les habitants du centre-ville. Quelles mesures avez-vous pris pour mettre fin à cette situation et sous quel calendrier ?

Nous vous demandons communication, soit du dossier de demande de déclaration auprès de la DRIEAT, soit du dossier de demande d'enregistrement auprès de la DRIEAT. Et ce que vous comptez faire pour régler la question de la mise en demeure par la société "On Air", votre voisin, de la fermeture dans un délai maximal d'un mois de la décharge municipale illégale dont vous êtes le seul et unique responsable ? »

Réponse de monsieur le maire :

Concernant l'organisation, nous vous ferons parvenir un organigramme fonctionnel avec les articulations entre les services et les budgets qui sont affectés.

« Installation d'une déchèterie illégale » ? Il faut être précis sur les termes utilisés.

Selon la définition : « une déchèterie est une installation soumise à la réglementation ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement), définie comme un espace aménagé, clôturé et gardienné, où le public peut déposer ses déchets aux heures d'ouverture. » Il n'en est nullement question dans le cas présent.

Illégale ? Je vous laisse la responsabilité de ce propos. Il s'agit d'un site appartenant à la commune où nous entreposons des déchets qui sont ramassés régulièrement par les services de l'agglomération. Je rappelle que GPS a la compétence exclusive en matière de collecte et de traitement des déchets. Chaque jour, 50 m³ de tout venant est collecté sur la commune par nos services municipaux, dont une part importante de dépôts sauvages présentés sur l'espace public de manière illicites. Elle apporte déjà des moyens de collecte supplémentaires sur le site du Quai de l'Apport-Paris pour permettre à ce qu'aucun déchet ne soit entreposé plus de 24 h avant son enlèvement.

Bien entendu, cette situation n'est pas sans poser problème car elle occasionne des nuisances pour la société ON AIR. J'ai rencontré monsieur Jacques BOLLE, le président de la société, pour lui dire que nos services ont pu identifier plusieurs lieux qui vont nous permettre le plus rapidement possible le transfert de ce type de déchets dans un site qui soit adapté pour cela.

Cependant, cela ne peut se faire du jour au lendemain.

J'ai rappelé également à monsieur BOLLE les raisons pour lesquelles nous avons dû transférer ces déchets qui étaient auparavant entassés dans notre CTM.

Vous avez, madame KETFI, distribué un tract pour dire combien vous prétendez prendre bien soin des agents communaux, être soucieuse de leur bien-être et de leur condition de travail. Très bien.

Alors, j'imagine que vous serez d'accord avec moi, pour dire qu'il était bien de la responsabilité du maire de protéger ses agents en déplaçant ces déchets stockés sur le centre technique municipal. Vous n'allez pas me reprocher maintenant de les avoir fait retirer alors que durant des décennies, vous et vos amis politiques, avaient laissé, sans broncher, plus de 170 agents travailler dans des conditions indignes !

Si vous êtes soucieuse d'agir pour la propreté et la salubrité publiques, j'imagine également que vous serez d'accord avec moi pour dire qu'il serait inacceptable de laisser ces déchets dans nos rues !

Voyez-vous, ma responsabilité de maire est de garantir la continuité du service public et de défendre l'intérêt général.

Il n'y a donc pas de solution miracle ou idéale. Il s'agit de faire des choix qui soient les plus justes au regard des besoins et contraintes qui pèsent sur toutes les collectivités mais avec comme seule boussole l'intérêt général, qui n'est jamais la somme des intérêts particuliers.

Je veux, pour finir, saluer le travail de tous nos agents qui chaque jour agissent pour la propreté et pour améliorer le cadre de vie dans notre ville.

Question n° 2 : groupe Corbeil-Essonnes au cœur.

Objet : halle du Comte-Haymon.

« La réhabilitation de la halle du Comte-Haymon est à l'arrêt depuis des mois. Nous allons bientôt entrer dans l'hiver et cette situation n'a que trop duré. Que pouvez-vous dire aux commerçants qui n'en peuvent plus d'attendre et aux habitants du centre-ville qui sont très impactés. Nous attendons toujours les études de diagnostic préalables aux travaux que nous vous avons demandées par mail le 4 octobre 2025. A combien sont estimés les dépenses supplémentaires ? »

Réponse de monsieur le maire :

Comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises, la réhabilitation de la halle est suspendue pour des raisons de sécurité. Les diagnostics approfondis des structures de la halle ont révélé des désordres graves dont les conséquences techniques et financières nous obligent à reconsidérer la situation.

L'enjeu immédiat est de sécuriser techniquement le chantier de la réhabilitation et de remettre le projet dans un cadre juridique et financier maîtrisé. Sur la base de cette sécurisation technique, différentes options seront étudiées : soit décider un avenant au marché + un marché complémentaire sur les volets techniques, soit relancer un nouveau marché. Les délais ne seront pas les mêmes en fonction du choix.

J'insiste sur l'enjeu de sauvegarder la halle avec des travaux structurants validés et contrôlés par les autorités compétentes.

C'est la raison pour laquelle nous nous sommes donnés des moyens pour avoir des garanties sur le contrôle de ce chantier via le bureau de contrôle Qualiconsult, l'intervention de l'Architecte des bâtiments de France et de la DRAC concernant les choix patrimoniaux.

Des études complémentaires estimées entre 19 000 et 36 000 € vont être lancées sur le dimensionnement des micropieux, la réévaluation du dallage, la portance globale, etc., des études qui vont conditionner des engagements fermes et éviter les contentieux.

Une fois ce projet bien stabilisé, tant sur les plans technique, juridique et financier, nous serons en mesure d'informer nos concitoyens sur un calendrier précis.

Question n° 3 : groupe Corbeil-Essonnes au cœur.

Objet : transmission de documents.

« Pouvez-vous nous communiquer par retour :

- votre décision n° 2025-72 portée à notre connaissance au conseil du 18 juin 2025,

- votre décision n° 2025-329 portée à notre connaissance au conseil du 24 septembre 2025, le nombre de 1/2 journées de formation effectuées, s'il en reste à effectuer et combien, si des élus ont participé à ces formations et si oui lesquels ?
- votre décision n° 2025-487 portée à notre connaissance au conseil du 24 septembre 2025, ainsi que les deux décisions retirées, n° 2025- 181 et n° 2025-219 en date des 31 mai 2025 et 27 mai 2025 et ainsi que le courriel d'observations de la préfecture,
- votre décision n° 2025-774 portée à notre connaissance au conseil du 24 septembre 2025, ainsi que la décision retirée, n° 2025-762 et ainsi que le courrier ou le courriel d'observations de la préfecture,
- votre décision n° 2025-85 portée à notre connaissance au conseil du 24 septembre 2025,
- votre décision n° 2025-119 portée à notre connaissance au conseil du 24 septembre 2025,
- votre décision n° 2025-141 portée à notre connaissance au conseil du 19 novembre 2025 ? ».

Réponse de monsieur le maire :

Je vous transmets les compléments d'informations suivants, en parallèle de la transmission des documents administratifs que vous m'avez demandé.

Concernant la décision du maire n° 2025-329, Maître Jean-Louis PERU, du cabinet d'avocats GAIA a effectué, durant une demi-journée, une formation de sensibilisation aux règles de communication durant la période préélectorale, destinée aux agents municipaux susceptibles d'être concernés par des actions de communication sur les actions communales à compter du 1^{er} septembre 2025, tels que les agents de la direction de la communication, des affaires scolaires, de la transition écologique, de la culture, etc. Aucun élu n'a bénéficié de cette formation de sensibilisation.

Concernant la décision du maire n° 2025-774, il n'y a pas eu de lettre d'observations de la préfecture. La commune a anticipé les observations de la préfecture et a décidé de retirer la décision initiale.

Concernant le contrat de formation n° 2025-85, il s'agit d'une formation dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF) des élus locaux, en application de l'arrêté interministériel du 12 juillet 2021 portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux.

Néanmoins, les modalités du DIF imposent que celui-ci soit enclenché personnellement par l'élu bénéficiaire auprès de la Caisse des dépôts et consignations et non par la commune de rattachement. Aussi, la formation d'un montant de 800 € n'a pas été payée par la commune et l'élu concerné se rapprochera de la Caisse des dépôts et consignations et de l'organisme de formation pour le règlement de la formation.

Question n° 4 : groupe Corbeil-Essonnes au cœur.

Objet : inauguration en période préélectorale depuis le 1^{er} septembre 2025.

« Alors que nous sommes entrés dans la période pré-électorale précédant les élections municipales de mars 2026, la commune organise depuis plusieurs semaines de nombreuses inaugurations et événements institutionnels.

Je rappelle que l'article L. 52-1 du Code électoral interdit, durant cette période, toute campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité susceptible d'influencer le vote des électeurs, et impose une vigilance renforcée lorsque le maire en exercice est également candidat à sa succession, ce qui est le cas vous concernant depuis le 20 novembre 2025.

Dans ce contexte, pouvez-vous préciser quelles mesures concrètes ont été mises en place par la commune pour garantir que l'organisation et la communication autour de ces inaugurations respectent strictement le cadre légal applicable et le principe d'égalité entre les candidats ?

Merci également de nous transmettre la liste des inaugurations réalisées depuis le 1er septembre 2025. »

Réponse de monsieur le maire :

Les inaugurations en période pré-électorale sont possibles sans contrevenir à l'article L. 52-1 du code électoral dès lors que la date des événements est objectivement justifiée par la fin des travaux ou un calendrier préexistant par exemple.

Il en va de même pour l'organisation d'événements correspondant à une tradition municipale, comme par exemple l'inauguration du village de Noël ou encore les vœux à la population, etc.

En période préélectorale, l'article L. 52-1 du code électoral impose de rester neutre et informatif sans une valorisation personnelle ou promotionnelle liée à une candidature.

Les principes ci-avant exposés ont été strictement respectés. Aucune des inaugurations n'a été utilisée à des fins de propagande électorale.

A ce jour, ont été inaugurés :

- vendredi 5 septembre à 18 h 00 : ouverture du Magic Mirrors dans le cadre du banquet des bénévoles ;
- vendredi 19 septembre à 18 h 00 : inauguration de l'espace Janes-Addams ;
- samedi 20 septembre à 11 h 30 : inauguration de la fresque Scholla rénovée ;
- dimanche 21 septembre à 16 h 00 : inauguration du jumelage avec le Palais de Tokyo ;
- mardi 7 octobre : inauguration de la Semaine bleue au Magic Mirrors ;
- mardi 25 novembre à 11 h 30 : inauguration d'un banc rouge (dans le cadre des 16 jours de sensibilisation aux violences faites aux femmes) ;
- samedi 29 novembre à 11 h 00 : inauguration des terrains du stade Robinson ;
- samedi 6 décembre : dévoilement du nouveau nom du Théâtre de Corbeil-Essonnes (GPS) ;
- samedi 6 décembre : inauguration du parc Olympe-de-Gouges (association MOULIN GALANT) ;
- samedi 13 décembre à 11 h 00 : inauguration des jardins familiaux de Robinson

Question n° 5 : groupe Républicain énergie et proximité.

Objet : police municipale.

« Malgré plusieurs tentatives notre groupe Energie et Proximité n'est pas parvenu à obtenir les informations élémentaires dont des élus devraient pouvoir bénéficier facilement auprès des services municipaux et de votre cabinet.

Aussi, après des tentatives infructueuses, cette absence de transparence nous contraint à formuler cette question orale pour notre conseil municipal du 17 décembre à savoir, quels sont les effectifs

précis de notre police municipale : policiers et ASVP, les moyens inventoriés dont notre police dispose réellement (véhicules, type de véhicules et autres matériels mis à la disposition de nos agents, ainsi que l'organisation précise de nos effectifs (tableau des effectifs etc.), les différentes missions définies avec entre autres les amplitudes d'horaires, le nombre de brigades, les caméras dont notre ville dispose et le nombre d'agents mis à notre disposition par la communauté d'agglomération afin d'assurer une surveillance utile du terrain et aider les différents services de sécurité par une vigilance aiguisée . En bref, tous les moyens mis à la disposition de notre police afin qu'elle puisse rendre le service nécessaire pour que nos concitoyens bénéficient d'une sécurité à la hauteur des enjeux ?

Le récent mouvement social de notre police n'est pas l'effet du hasard, il exprimait un réel malaise. La sécurité faisant partie des priorités de nos concitoyens et de notre groupe, en particulier, nous tenons à obtenir des informations fiables et documentées. »

Réponse de monsieur le maire :

1°) effectifs

- 18 policiers municipaux ;
- 5 postes de policiers ouverts au recrutement (3 pour la brigade motorisée + 2 postes classiques) ;
- 13 ASVP.

TOTAL 18 + 13 = 31 agents (+5 recrutements en cours).

2°) moyens matériels

Véhicules :

- 2 véhicules neufs DACIA Duster hybride (2025) ;
- deux anciens RENAULT SCENIC, dont l'un va être modifié et donné aux ASVP (leur véhicule ayant été accidenté et hors service) ;
- 1 véhicule pour la brigade canine ;
- 3 motos YAMAHA Tracer 700, livraison début 2026.

Divers : (liste non exhaustive)

- mise en place de la vidéo-verbalisation en utilisant les caméras du CSUI sur des zones définies et enregistrées en préfecture ;
- gilets par balles, casques boucliers : remplacement complet entre 2023 et 2024 ;
- lecteur ICAD (2024)
- 2 acropoles neufs (2024) ;
- PDA pour verbalisation x15 (2024) ;
- cinémomètre TRUSPEED (2024) ;
- 34 radios numériques et 2 bases (2025) ;
- pistolet à impulsion électrique ;
- séance de tir 100 cartouches par an au lieu des 50 cartouches obligatoires (depuis fin 2023).

3°) organisation des effectifs

- deux brigades de jour (A et B) soit 16 agents (10 PM, 9 ASVP) + les 2 cadres ;
- deux brigades de nuit (A et B) soit 8 agents (5 PM, 4 ASVP) ;
- une unité cynophile : 1 agent ;
- une brigade motorisée (recrutement en cours, 3 agents).

Cycles de travail :

Les brigades de jour travaillent de 7 h 00 à 19 h 00, les brigades de nuit de 12 h 00 à minuit. Les ASVP travaillent de 7 h 00 à 19 h 00 + assurent le planton de 19 h 00 à 7 h 00.

Les brigades fonctionnent en 2 - 2 - 3 : 2 jours de travail, 2 jours de repos, 3 jours de travail (cycles sur 2 semaines).

4°) caméras :

- 157 sur la voie publique ;
- 66 dans les bâtiments communaux et autres infrastructures (CTM, CMS, hôtel de ville, piscine, théâtre, cinéma).

Les caméras sont achetées par la commune et gérées par le centre de supervision urbain intercommunal (GPS). Toutes les caméras du CSUI ont un déport aux postes de police municipale et nationale.

5°) agents mis à disposition par la communauté d'agglomération GPS :

- 2 opérateurs au minimum présents en permanence ;
- vacations de 9 h 00 à 19 h 00 et de 19 h 00 à 5 h 00, tous les jours.

A compter du 1^{er} janvier 2026 : vacations de 9 h 00 à 1 h 00 du lundi au samedi et le dimanche de 14 h 00 à 24 h 00. De mai à octobre, le vendredi et le samedi, les vacations seront de 9 h 00 à 3 h 00.

Question n° 6 : groupe Républicain énergie et proximité.

Objet : PPVE relative au projet de démolition et de requalification des terrains de l'imprimerie Hélio Créte (4, boulevard Créte, Corbeil Essonnes) : demande de transmission de la totalité des contributions des habitants et intervenants.

« Vous avez lancé en catimini une Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) concernant le projet de démolition et de requalification des terrains de l'ancienne imprimerie Hélio Créte, située au 4, boulevard Créte à Corbeil Essonnes.

Suite à la campagne de communication de notre groupe contre votre projet, et contre toute attente, plus de 100 contributions ont été apporté à cette PPVE avant minuit du 17 novembre 2025. La synthèse de cette PPVE que vous avez produite, et que vous avez jointe au permis de démolir que vous avez signé à la fin du mois de novembre, fait état de 104 contributions recueillies.

Or, il apparaît que seules 69 contributions ont été retenues pour l'élaboration de cette synthèse. Il semble par ailleurs que certaines contributions déposées dans les délais n'aient pas été prises en considération, notamment :

- la contribution de Jean Luc Combrisson;
- la contribution de Jean François Bayle, qui reprenait celle de feu Emmanuel Broz.

Dans un souci de transparence et de respect du droit à l'information des habitants, je vous demande de bien vouloir nous transmettre l'intégralité des contributions produites par les habitantes et habitants de Corbeil Essonnes ou intervenants divers dans le cadre de cette PPVE en respectant le souhait enregistré par chacun de leur contribution de reste ou pas anonyme. »

Réponse de monsieur le maire :

Dans le cadre de l'instruction du permis de démolir n° 091 174 25 1 0008 déposé par la SAS 4 BOULEVARD CRETE et de l'autorisation environnementale, une participation du public par voie électronique a été menée, conformément à l'article L. 123-2 du code de l'environnement.

Un avis de PPVE a été affiché dans les panneaux d'affichage communaux, publié sur le site internet de la commune et affiché sur le site quinze jours avant le début de la PPVE.

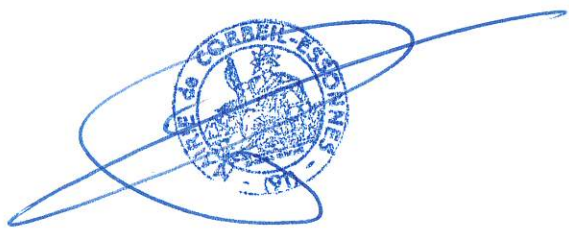
Vous m'indiquez que certaines contributions ne sont pas reprises dans la synthèse de la PPVE. Effectivement, plusieurs contributions n'apparaissent pas dans la synthèse notamment les n° 5, 7, 14, 44, 76. Un travail de vérification et de complétude de la totalité du document de synthèse est en cours. La synthèse exhaustive de la PPVE vous sera transmise dès que ce travail sera finalisé.

* *
*

Bruno PIRIOU annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le **mercredi 11 février 2026**.

La séance est levée à 23 h 59.

Bruno PIRIOU
MAIRE



Hélène PAVAMANI
SECRETARE DE SEANCE



H. Pavamani